

PLUi



PLAN LOCAL D'URBANISME

intercommunal

de la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Orientations d'Aménagement et de Programmation

DOCUMENT C

Vu pour être annexé à la
délibération du :

26 février 2026

approuvant le Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal

Le Président,



Benoît SINGLIT

Transmission en Sous-Préfecture en
annexe de la délibération du :

26 février 2026

approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



1	ORIENTATIONS THEMATIQUES	5
1.1	ORIENTATIONS THEMATIQUES : TRAME VERTE ET BLEUE & BIODIVERSITE	5
1.1.1	CONFORTER LES CŒURS DE BIODIVERSITE	5
1.1.2	MAINTENIR OU RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES CORRIDORS	5
1.1.3	PRESERVER ET RESTAURER LES CORRIDORS DES MILIEUX AQUATIQUES OU HUMIDES	6
1.1.4	PROTEGER LE CONTINUUM FORESTIER, PRESERVER ET RESTAURER LA TRAME VERTE DES MILIEUX OUVERTS	7
1.1.5	PROTEGER LES FRANGES URBAINES ET RURALES.....	11
1.1.6	MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ESPACES DE BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES EN MILIEU URBANISE	11
1.1.7	LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET LE RUISSELLEMENT	12
1.2	ORIENTATIONS THEMATIQUES : PAYSAGES.....	13
1.2.1	AMELIORER LA QUALITE PAYSAGERE DES ENTREES DE VILLE ET VILLAGE	14
1.2.2	FAVORISER L'INTEGRATION PAYSAGERE DES INSTALLATIONS DE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES	14
1.3	ORIENTATIONS THEMATIQUES : COMMERCE ARTISANAT ET LOGISTIQUE	20
1.3.1	ORIENTATIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, ARTISANAL ET LOGISTIQUE.....	20
1.3.2	CONDITIONS D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX, ARTISANAUX ET LOGISTIQUES	20
1.4	ORIENTATIONS THEMATIQUES : HABITAT	22
1.4.1	TRAITER LA VACANCE RESIDENTIELLE	22
1.4.2	FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	22
1.4.3	DEVELOPPER LA DIVERSITE ET LA MIXITE DE L'OFFRE D'HABITAT	22
1.5	ORIENTATIONS THEMATIQUES : PATRIMOINE	23
1.5.1	PRESERVER LE PATRIMOINE ARDENNAIS INVENTORIE DANS SES ASPECTS ARCHITECTURAUX EXISTANT ET DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES SITES ET ABORDS IMMEDIATS	23
1.5.2	PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARDENNAIS INVENTORIE DANS LE CADRE DE PROJET	35
2	ORIENTATIONS SECTORIELLES.....	40
2.1	DES SECTEURS D'HABITAT	40
2.1.1	CHALLENGE SECTEUR « TROP PETRIS-BRIERES »	40
2.1.2	BUZANCY - SECTEUR « ARBRISSEAUX »	43
2.1.3	MONTHOIS - SECTEUR « MOULIN DE PIERRE »	45
2.1.4	MACHAULT - SECTEUR « CHEMIN DE LEFFINCOURT »	47
2.1.5	FALAISE - SECTEUR « RUELLE GOBU »	49
2.1.6	BAR LES BUZANCY - SECTEUR « LE VILLAGE »	51
2.1.7	SOMMERANCE – SECTEUR « LES VIGNES »	53
2.1.8	VOUZIER –SECTEUR « ENTREE SUD DE VRIZY »	55
2.1.9	VOUZIER – « RUE VERTE »	57
2.1.10	VOUZIER – SECTEUR DE CHESTRES « LA COTE NOTRE DAME »	60
2.1.11	VOUZIER – SECTEUR DE TERRON-SUR-AISNE « LE PASQUIS »	62
2.2	DES SECTEURS D'ACTIVITES.....	64
2.2.1	BUZANCY – SECTEUR « LES ARCHES »	64
2.2.2	BAIRON ET SES ENVIRONS –SECTEUR « POIRIER DES ROULIER »	66
2.2.3	BAIRON ET SES ENVIRONS –SECTEUR « CLOS VENDANGE »	68
2.2.4	VOUZIER – SECTEUR « LES CINQ SAULES »	70
2.3	DES SECTEURS D'EQUIPEMENTS	72
2.3.1	VOUZIER – SECTEUR « SYRIENNE – AUTOUR DU COLLEGE »	72
2.3.2	VOUZIER – SECTEUR « SYRIENNE – COMPLEXE AQUATIQUE »	74
3	ECHEANCIER PREVISIONNEL.....	76

4	ANNEXES.....	78
	LISTE DES ESSENCES RECOMMANDEES POUR LES HAIES.....	78
	LISTE CATEGORISEE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA REGION GRAND EST (MARS 2020).....	81
	INVENTAIRE DU PATRIMOINE DU TERRITOIRE (POUR L'APPLICATION DE L'OAP THEMATIQUE SUR LE PATRIMOINE)	83

1 ORIENTATIONS THEMATIQUES

Ces orientations d'aménagement et de programmation thématiques s'appliquent à l'ensemble du territoire intercommunal ou à certains secteurs identifiés. Lorsqu'elles s'appliquent à une zone naturelle ou agricole classée N, A ou Ap par le PLUi, incluse en tout ou partie dans le périmètre d'application, elles ont vocation à y mettre en valeur l'environnement et s'imposent de la même manière que dans les zones d'urbanisation future aux autorisations d'aménager et d'occuper le sol.

NB : Elles ne sont toutefois pas opposables aux pratiques agricoles et culturelles.

La Carte de la TVB figure dans l'Etat initial de l'environnement du rapport de présentation. Le règlement du PLUi décline la TVB dans le zonage (zones N, Ap, A et secteurs d'intérêt écologique ou paysager (L151-23 CU et L151-19CU) et les règles écrites en complémentarité avec ces OAP thématiques et sectorielles.

1.1 ORIENTATIONS THEMATIQUES : TRAME VERTE ET BLEUE & BIODIVERSITE

1.1.1 CONFORTER LES CŒURS DE BIODIVERSITE

- Dans la zone naturelle ou agricole, les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et des milieux humides (marais, prairies humides...) classée N ou Ap par le PLUi ainsi que des espaces boisés de plus de 4 hectares, sont à préserver dans leur fonction de noyaux de biodiversité.
- Cette préservation ne fait pas obstacle à des constructions, ouvrages et les travaux, installations et aménagements dès lors que les composantes de ces noyaux de biodiversité sont normalement et fonctionnellement actives et préservées (qu'ils ne viennent pas morceler ou fragmenter écologiquement le milieu en créant par exemple des ruptures dans les connexions écologiques nécessaires aux espèces pour se déplacer).
- Dans le cas d'opération ayant des incidences environnementales notables ne pouvant être évitées, les mesures prises pour réduire ou compenser ces incidences sont renforcées en **qualité** : elles sont particulièrement favorables à la biodiversité locale et contribuent à la mise en valeur ou à la reconstitution des fonctions écologiques potentiellement affectées. Au-delà de l'absence de perte nette de biodiversité, ces mesures contribuent à un gain de biodiversité.

1.1.2 MAINTENIR OU RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES CORRIDORS

L'objectif est de préserver la fonctionnalité écologique des corridors et des espèces dans l'aménagement du territoire de la manière suivante :

✓ **Prendre en compte les déplacements, circulation écologique à préserver dans les opérations de construction, installation ou aménagement**

- Les corridors fonctionnels entre milieux sont à maintenir ou à restaurer en évitant la création de rupture ou discontinuité impactant et faisant barrière aux déplacements des espèces animales :
 - Ils doivent être maintenus ou restaurés à minima en corridor linéaire dont la forme à retenir sera la plus adaptée au milieu associé pour maintenir ou restaurer ses fonctions écologiques. Il pourra prendre la forme de haies, de chemins et bords de chemins, de bandes enherbées...
 - Le volume et l'implantation des constructions et installations nouvelles autorisées prennent en compte les corridors écologiques et ne constituent pas un obstacle irrémédiable au maintien, au confortement et/ou à la remise en état des continuités écologiques.
- Pour maintenir ou restaurer les fonctionnalités des corridors écologiques, des plantations d'accompagnement sont à réaliser dans le cadre d'opérations d'aménagements. Dans le cas de plantations de haies, celles-ci devront être riches en différentes espèces d'arbres et arbustes et être composées de plusieurs étages de végétation (buissonnant, arbustif et arboré).
- Dans la zone naturelle ou agricole, classée N ou Ap par le PLUi, dans le cas d'opération d'aménagement comprenant un projet de requalification d'infrastructures lourdes, celui-ci prévoit des moyens de franchissements pour la faune (: écoduc, tunnels à faune, passes à poissons...)

1.1.3 PRESERVER ET RESTAURER LES CORRIDORS DES MILIEUX AQUATIQUES OU HUMIDES

Les continuités écologiques des cours d'eau sont à préserver de la manière suivante :

✓ Maintenir le caractère naturel des cours d'eau

Concernant les principaux cours d'eau identifiés sur la carte suivante,

Les fonctions hydraulique, écologique mais aussi paysagère de ces cours d'eau sont préservées de la manière suivante :

Les travaux, opérations d'aménagement, construction ou installation :

- Doivent se conformer à la réglementation en vigueur de la Loi sur l'Eau et du Plan de prévention des risques d'inondation en vigueur sur le territoire de la « vallée de l'Aisne » nonobstant des orientations définies ci-après.
- Prennent en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs corridors aquatiques ou humides et garantissent leur préservation, ou sont de nature à conforter les fonctions hydraulique, écologique mais aussi paysagère.
- Limitent l'artificialisation et la modification du profil en long ou en travers des cours d'eau identifiés et préservent un libre écoulement des eaux.
- Le busage ou recouvrement des cours d'eau identifiés est limité au seul besoin d'aménagement de voirie, de création d'ouvrage nécessaire au franchissement ou à la réalisation d'infrastructure de gestion des eaux.

Concernant les cours d'eau secondaires, ils sont à préserver. Ils ne peuvent être comblés et doivent conserver leur fonction hydraulique.

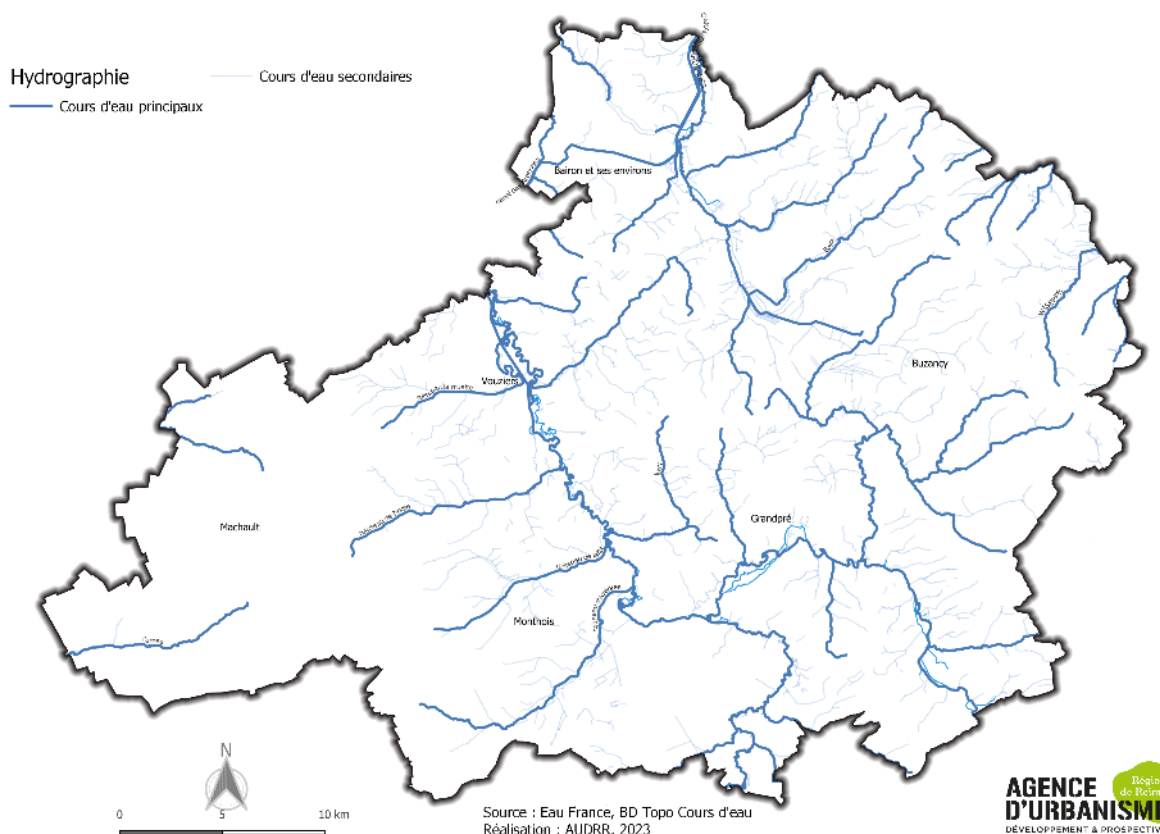


Illustration à valeur informative

✓ Préserver ou restaurer les berges et ripisylves :

Les opérations doivent se conformer à la réglementation en vigueur de la Loi sur l'Eau et Plan de prévention des risques d'inondation en vigueur sur le territoire de la « vallée de l'Aisne », nonobstant les orientations définies ci-après.

En matière d'aménagement

Hors secteur délimité par le Plan de prévention des risques d'inondation en vigueur sur le territoire de la « vallée de l'Aisne »,

- Les aménagements de cheminements doux et les aménagements légers, types équipements publics de plein air réalisés aux abords de cours d'eau sont conçus et implantés en tenant compte du fonctionnement hydrologique du milieu, de la nature géologique des sols et des besoins de déplacements des espèces terrestres ou aquatiques.
- Les aménagements des bords des cours d'eau sont à réaliser de manière à limiter l'imperméabilisation du sol : des espaces de pleine terre sont à privilégier sauf en cas de contraintes techniques, des revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales sont utilisés.

En matière de plantation

Hors secteur délimité par le Plan de prévention des risques d'inondation en vigueur sur le territoire de la « vallée de l'Aisne »,

- Le long des berges, sauf exception liée à un intérêt écologique ou à un enjeu de sécurité, la végétation arbustive et arborée sont à préserver, à densifier ou à renforcer pour améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques.
- En cas de plantations nouvelles sur les berges ou dans les milieux humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant.
- La protection des berges est favorisée par des plantations de type :
 - végétation herbacée ou arbustive pour les talus de berge ;
 - plantations à bon ancrage dans le sol pour le haut de berge et en retrait de la berge.
- Ces haies sont à planter en recul des cours d'eau de manière à ne pas porter atteinte ni à l'écoulement du cours d'eau ni aux propriétés voisines.

1.1.4 PROTÉGER LE CONTINUUM FORESTIER, PRÉSERVER ET RESTAURER LA TRAME VERTE DES MILIEUX OUVERTS

✓ **Préserver la trame des milieux boisés**

Les actions et opérations nécessaires à prévoir pour mettre en valeur les continuités écologiques sont les suivantes :

- En zone agricole, le continuum forestier constitué par des poches de boisements ou les bosquets relictuels identifiés sont à préserver, hormis les plantations d'arbres liés à la sylviculture.

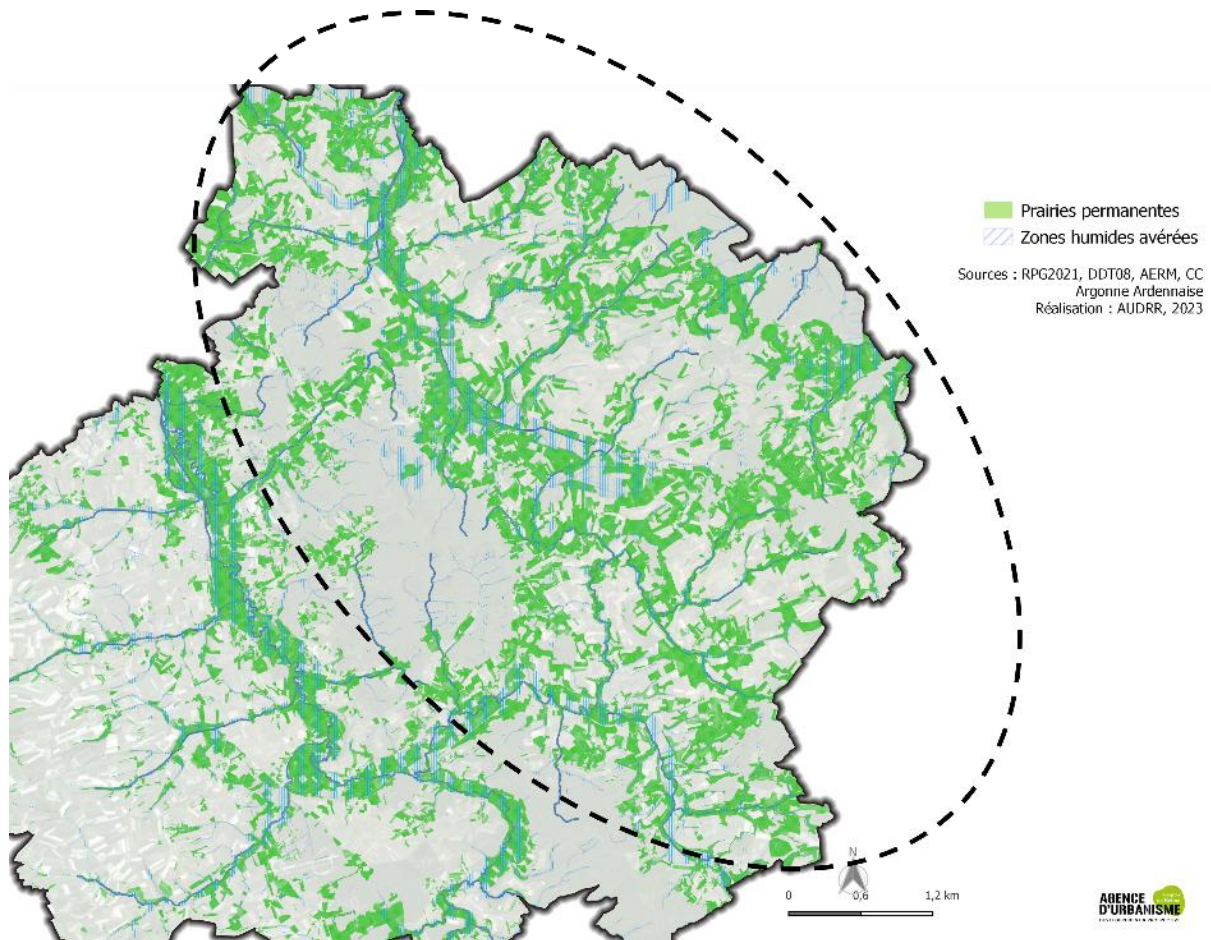
✓ **Maintenir ou restaurer les haies et prairies bocagères**

Dans le secteur délimité sur la carte ci-jointe :

- Les espaces de prairies permanentes et humides identifiés sur le secteur sont à préserver en espaces naturels ouverts. La fonction hydraulique des prairies humides est à préserver.
- Les connexions des haies existantes dans un réseau bocager sont à maintenir.
- Les haies existantes sont à préserver dès lors qu'elles contribuent au corridor écologique et qu'elles présentent au moins 3 strates de végétation, et un linéaire minimum de 50 mètres.

Dans le cas de constructions ou installations nouvelles ou opération d'aménagement en zone agricole ou naturelle, nécessitant un arrachage, sauf conditions particulières ne permettant pas leur réimplantation (création d'un chemin d'accès ou d'un bâtiment nécessaire à une exploitation agricole, motif d'intérêt général ou travaux d'utilité publique : d'ordre sanitaire, de défense de la forêt contre les incendies, de réhabilitation d'un fossé dans son fonctionnement hydraulique...), des mesures doivent être prises pour la déplacer à proximité et la reconstituer suivant un même linéaire ou la prolonger.

Les nouvelles installations ou remplacements de haie seront l'occasion de diversifier le type de haie au regard des haies existantes, pour maintenir la biodiversité locale.



Secteur d'OAP (Illustration à valeur informative)

✓ Créer des plantations d'accompagnement en milieu ouvert

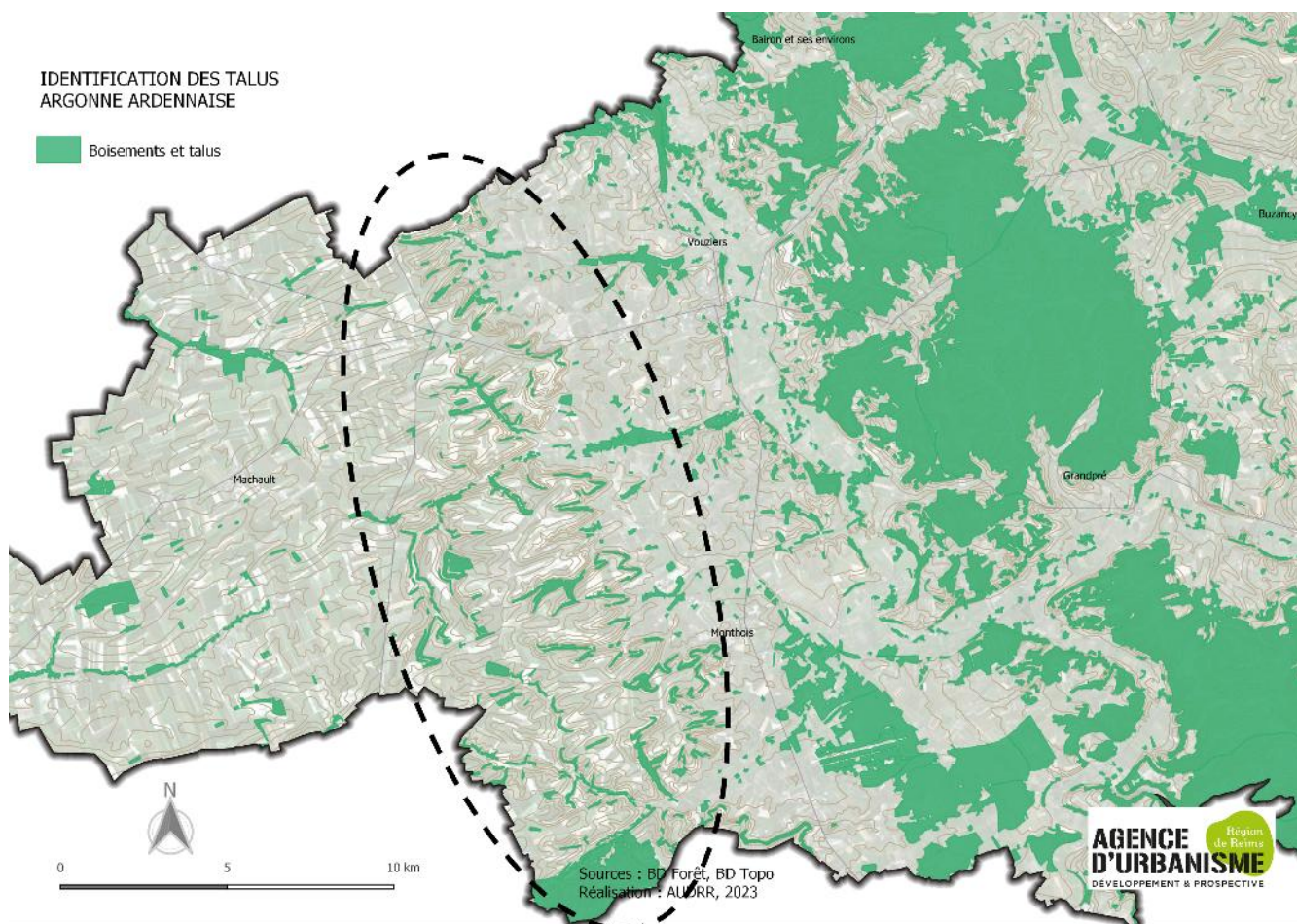
Dans le cas de constructions ou installations nouvelles ou opération d'aménagement en milieu ouvert en zone agricole, naturelle, les principes suivants guideront les projets :

- Le projet conserve prioritairement les structures végétales existantes : alignements d'arbres, haies, grands arbres, arbres à cavités, prairies, bosquets, vergers...
- En l'absence de plantations existantes, le projet intègre sur le terrain d'assiette un traitement paysager avec la végétalisation du site par la création à minima d'espace vert en bordure d'opération. Les plantations devront former un écran vert paysager constitué de haies, arbres ou arbustes. Les plantations seront denses, constituées d'espèces variées.

✓ Préserver les talus identifiés

Dans le secteur délimité sur la carte ci-jointe, le système des talus et ses composantes sont à préserver de la manière suivante :

- Dans le cas de constructions ou installations nouvelles ou opération d'aménagement dans ce secteur, l'arasement des talus est à éviter. Ils peuvent, cependant, faire l'objet de compléments, de reprofilages mais leurs fonctions écologiques sont préservées et si possible renforcées.
- Les constructions ou installations sont implantées en retrait de la base des talus d'au moins 5 mètres. Les aménagements pouvant être réalisés limitent la modification de la structure du talus, tant dans sa hauteur que dans son emprise.
- La végétalisation de ces talus est à préserver ou à restaurer.



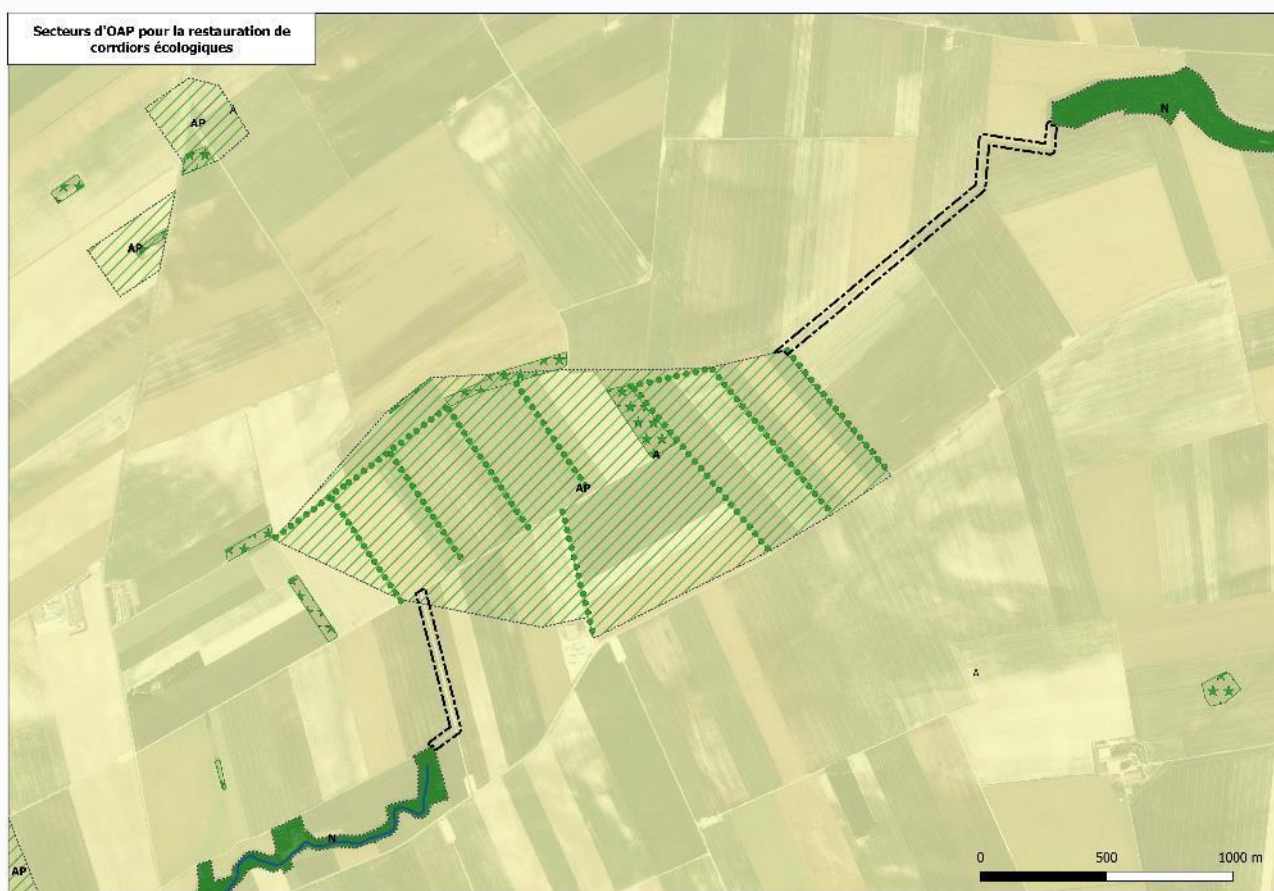
Secteur d'OAP (Illustration à valeur informative)

✓ **Corridor à restaurer**

Suite à l'étude sur la TVB et dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement écologique du territoire dans sa partie Ouest, 4 secteurs dédiés à la restauration de corridors ont été identifiés.

Au sein de ces secteurs s'appliquent les recommandations suivantes :

- Les constructions nouvelles veilleront à s'implanter en retrait de ces secteurs afin de privilégier leur rôle de corridor écologique entre des espaces relais constitués de boisements relictuels ou de ripisylves isolées au sein des terres cultivées.
- Des plantations de haies champêtres sont privilégiées le long des chemins identifiés dans ces secteurs afin de recréer des corridors arborés au sein des milieux ouverts et de faciliter les échanges entre les vallées.



1.1.5 PROTÉGER LES FRANGES URBAINES ET RURALES

✓ Traiter les espaces de transitions entre les zones urbanisées et les zones agricoles

- En limite de zone agricole ou naturelle, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties en zone urbaine, intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres.
- Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Des plantations de hauteurs variées y sont privilégiées.

1.1.6 MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ESPACES DE BIODIVERSITÉ ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES EN MILIEU URBAIN

✓ Maintenir les espaces de biodiversité en zone urbanisée

- Concernant les alignements d'arbres et arbres remarquables, protégés par le PLUi et identifiés au règlement graphique comme élément de patrimoine paysager, leur préservation est à privilégier. Cette préservation ne fait pas obstacle à l'abattage de sécurité ou des coupes de gestion d'arbres existants. La fonction boisée, et notamment ses aspects environnementaux et paysagers, sont toutefois préservés.
- Concernant les vergers (en dehors de ceux protégés au règlement graphique), leur préservation est à privilégier pour leur intérêt paysager, toutefois, pour des raisons d'état phytosanitaire, ou dans le cas de constructions, installations, ou aménagements ne permettant pas leur maintien en tout ou partie, ces espaces de vergers peuvent être replantés à proximité.

✓ Favoriser le développement de la biodiversité dans le cadre des opérations d'aménagement et/ou de construction

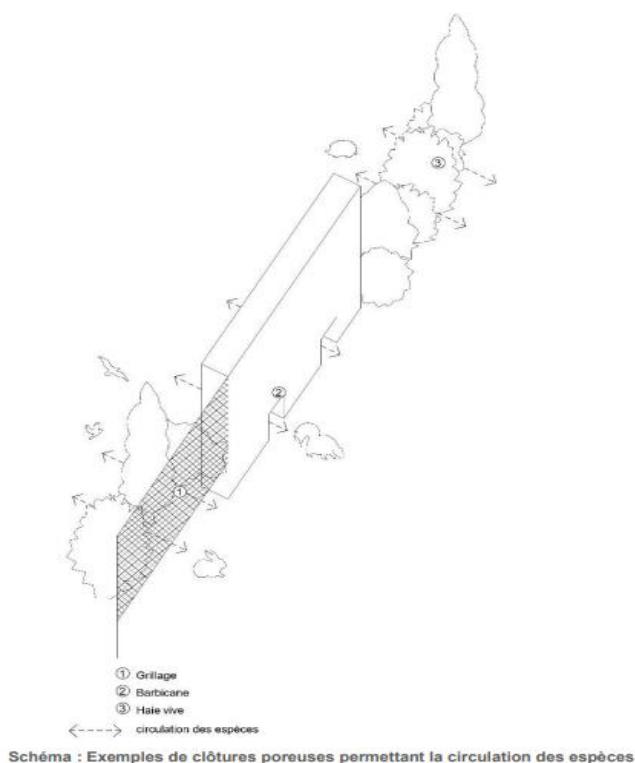
Pour augmenter le potentiel écologique des espaces plantés créés, les projets d'aménagement et/ou de construction en zone urbaine :

- Privilégient le recours à des espèces locales, adaptées au climat ;
- Diversifient les espèces et essences utilisées afin de développer des espaces verts plurispécifiques et donc riches, notamment au niveau des alignements d'arbres, souvent monospécifiques.
- Limitent l'usage d'essences allergènes (thuyas, bouleau, érable, etc.) ;
- Privilégient les espèces végétales permettant le nourrissage de la faune : plantes mellifères, arbres et arbustes à baies, fruitiers...
- Favorisent des plantations de haies libres ou des plantes grimpantes de hauteurs et de couleurs variées le long des clôtures et des sentiers.
(cf Annexe du document)

✓ Prévoir une perméabilité des clôtures

En limite séparatives des zones naturelles et agricoles :

- Prévoir une perméabilité des clôtures pour la faune :
 - Privilégier des clôtures dont les caractéristiques-permettent le passage de la petite faune.
 - Éviter la création de murs pleins. Dans le cas de prolongement de murs existants, prévoir des dispositifs en pied de mur, par exemple, de type barbacane, correspondant à une ouverture étroite dans un mur servant de point d'évacuation et permettant des passages de la petite faune.
 - Proscrire toute clôture en briques creuses ou plaque de béton.



(Illustration à valeur informative)

1.1.7 LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET LE RUISSELLEMENT

✓ Privilégier l'infiltration des eaux pluviales in situ

- Dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble, des aménagements facilitant l'infiltration naturelle ou la réduction de la vitesse d'écoulement sont à prévoir, sauf lorsque :
 - La réglementation l'interdit formellement,
 - Cette infiltration peut aggraver un risque naturel,
 - Il existe une impossibilité technique liée à la nature du sol (capacité d'infiltration des sols insuffisante) ou à des conditions environnementales non favorables (conditions hydrologiques).

Lorsqu'ils sont possibles et autorisés, ces dispositifs sont adaptés et proportionnés à l'envergure du projet : à la surface imperméabilisée, à la quantité d'eau à recueillir, à la capacité d'infiltration des sols... Les surfaces perméables sont privilégiées en prévoyant des surfaces végétalisées si possible en pleine terre : toitures végétalisées, espaces verts, etc. Sur les surfaces non végétalisées, lorsque les conditions techniques liées à l'occupation du sol et à l'activité le permettent, sont privilégiées l'utilisation de revêtements et matériaux perméables.

✓ Favoriser le stockage et la récupération des eaux de pluie

- Dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble, les nouvelles constructions prévoient un dispositif individuel ou collectif de récupération des eaux pluviales issues notamment des toitures.

1.2 ORIENTATIONS THEMATIQUES : PAYSAGES

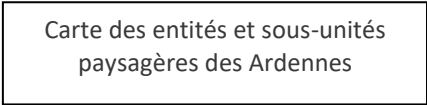


Illustration sans valeur prescriptive – source : extrait du plan de paysage éolien des Ardennes.



1.2.1 AMELIORER LA QUALITE PAYSAGERE DES ENTREES DE VILLE ET VILLAGE

- Les projets de construction, d'installations et d'aménagement situés en entrée de ville ou village, aux abords des axes de circulation, prévoient une qualité architecturale et paysagère des constructions et assurent leur bonne insertion dans l'environnement communal.
- Chaque opération d'aménagement et de construction en entrée de ville privilégie une insertion optimale des constructions et installations visibles depuis la voie publique par un aménagement paysager permettant de réduire l'impact de l'opération sur le paysage d'entrée de ville.

1.2.2 FAVORISER L'INTEGRATION PAYSAGERE DES INSTALLATIONS DE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

✓ Eoliennes et paysage

Les projets de parcs éoliens respectent la qualité paysagère de l'entité paysagère dans laquelle ils s'implantent :

- Le parc présente une configuration harmonieuse et cohérente avec l'environnement, en termes de forme, de géométrie, de taille et d'implantation, en tenant compte des axes de vue et en préservant la lecture paysagère d'ensemble.
- Il tient compte des parcs existants, de la densité d'éolienne au regard de l'échelle paysagère. Il ménage des espaces de respiration visuelle avec d'autres parcs.

Dans les zones favorables à l'éolien

Concernant la forêt perchée de l'Argonne (sous-unité paysagère de l'Argonne)

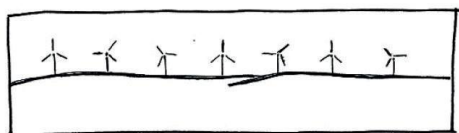
Dans les zones favorables à l'implantation d'éoliennes identifiées en vert (cf. cartes extrait PPE), les principes suivant guideront les projets d'implantation d'éoliennes de type Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Axes de vue à préserver et implantations à privilégier :

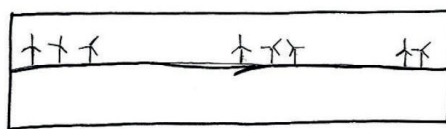
- Dans leur implantation, les parcs conservent la lisibilité des lignes de force du paysage. Les axes d'implantation des installations sont parallèles entre eux et aux lignes de force du paysage. Ils suivent l'orientation principale de la ligne de crête.
- Le phénomène de domination des villages est à éviter en maintenant un retrait des parcs d'au moins 2000 mètres depuis le pied de la plaine de Buzancy, afin de ne pas dominer la vallée de l'Aire. Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur de l'installation

Forme, géométrie et taille des parcs éoliens :

- La forme des parcs recevant des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent doit être adaptée aux paysages afin de les intégrer aux paysages et de les rendre lisibles. Pour ce faire ces installations prennent la forme de lignes régulières et étalées, à front unique afin d'engendrer une continuité de lecture des ensembles linéaires et de manière à mettre en scène l'horizontalité de la lisière forestière et à souligner la ligne de force du massif.
- Il ne peut y être implanté une succession discontinue de petits projets qui briserait la continuité de lecture de ligne de crête boisée.



OUI

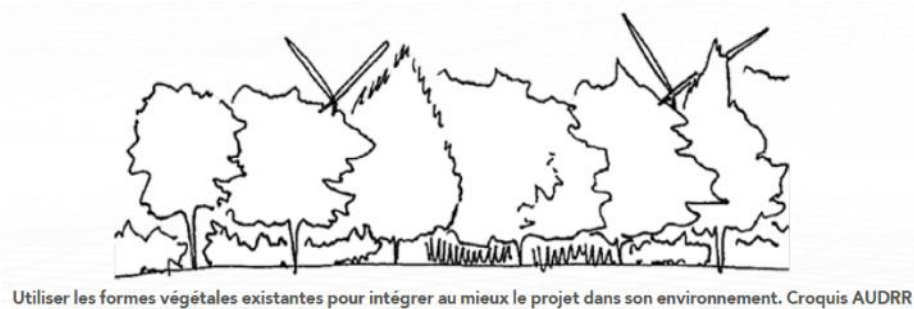


NON

- Ces projets d'installations doivent chercher à s'enrichir de la composition paysagère environnante en adaptant la hauteur des aérogénérateurs à l'échelle des structures paysagères présentes autour du site d'implantation par le réglage du faîtage des hauts de pâles.

Utilisation du végétal :

- Les formes végétales sont utilisées afin d'intégrer chacune de ces installations sur le territoire et dans son environnement.
- L'implantation de ces installations peut se faire au cœur de la forêt ou suivant un axe qui souligne la ligne de force du massif forestier.

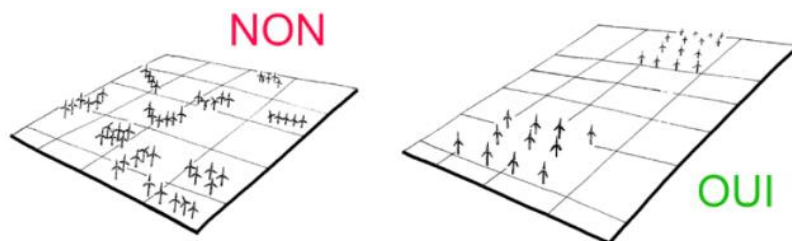


Dans le cadre de projet d'extension de parcs éoliens,

Les principes d'aménagement suivants guideront leur implantation sur l'ensemble du territoire :

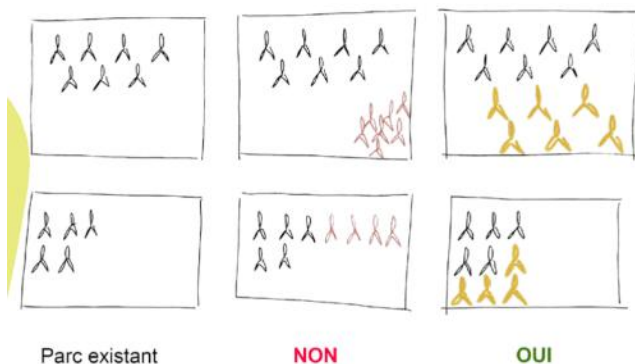
Le projet d'extension de parc éolien s'adapte à la composition paysagère existante. Il tient compte des caractéristiques et des sensibilités paysagères locales en particulier de la topographie des lieux, des formes végétales existantes, des axes de vue...pour assurer son intégration paysagère.

- L'implantation d'installations en extension du parc existant privilégie la création d'un ensemble géométrisé aligné sur la trame parcellaire.



L'absence de règle d'implantation entre les parcs nuira à la lisibilité de ces paysages. Il faut éviter la coexistence dans un même champ visuel de formes de parcs différentes-DDT

- L'implantation d'installations en extension du parc existant se fait en diagonale en arrière du parc existant.

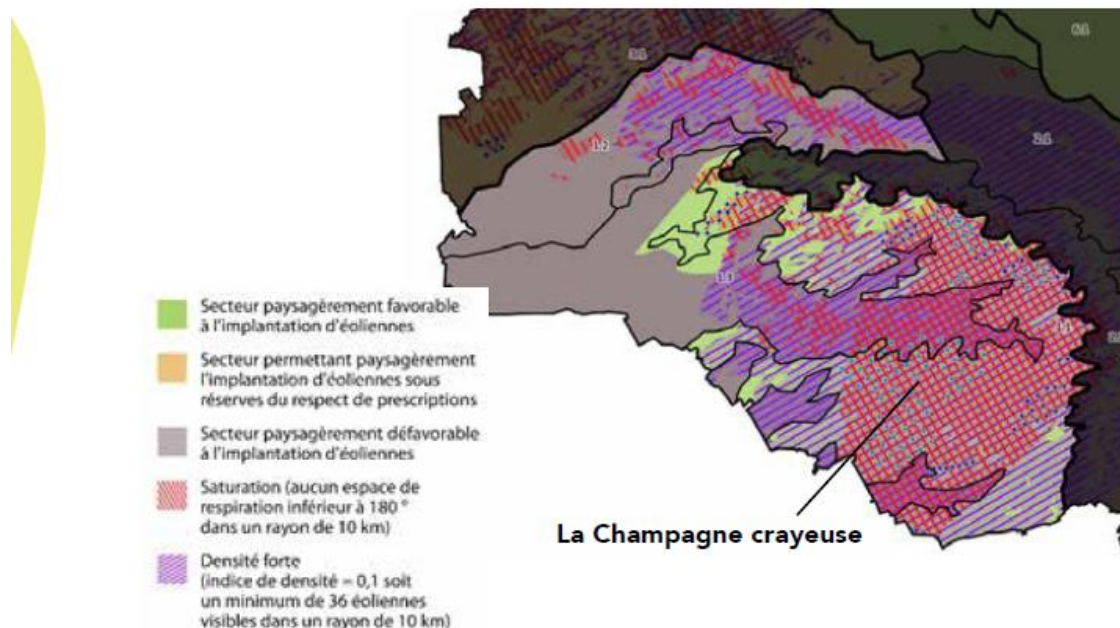


L'extension des parcs éoliens doit avoir la même géométrie que l'existant. L'implantation en diagonale, en arrière est préférée pour ne pas obstruer les vues - AUDRR

Concernant la Champagne Crayeuse (sous-unité paysagère de la Grande Champagne)

Dans les zones favorables à l'implantation d'éoliennes identifiées en vert (cartes extrait PPE), les principes suivant guideront les projets d'implantation d'éoliennes de type Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Dans les zones saturées et denses



Carte :
Illustration
sans valeur
prescriptive –
source : extrait
du plan de
paysage éolien
des Ardennes

Dans les zones
favorables et
favorables sous
conditions à

Carte des secteurs, saturations et densités - Zoom sur la Grande Champagne- DDT

l'éolien, saturées et denses identifiées : les opérations de repowering veillent à ne pas créer ou aggraver :

- des phénomènes de saturation et de densité, notamment en cas d'augmentation du nombre d'éoliennes au sein du parc et de leur taille : ces installations devront s'inscrire dans un champ de vision dont l'angle devra être nettement inférieur à 180°, depuis les lieux de vie.
- des effets de domination et d'écrasement, notamment en cas d'augmentation de la hauteur des éoliennes. Ils devront être évités ou atténués en étudiant des distances de recul des installations, en tenant compte de la topographie des lieux, de la trame parcellaire, des formes végétales environnantes. Les installations devront s'insérer de façon harmonieuse et cohérente avec les lignes de force du territoire.

Dans les zones saturées

Les principes suivant guideront les projets d'implantation d'éoliennes de type Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Le projet d'implantation ne doit pas créer ou aggraver les phénomènes de saturation visuelle, degré à partir duquel la présence de l'éolien s'inscrit dans tous les champs de vision, depuis les lieux de vie, et particulièrement des zones urbaines à dominante d'habitat :

- Il doit tenir compte des contraintes et sensibilités paysagères, environnementales et patrimoniales du lieu d'implantation
- Il doit tenir compte du nombre d'installations existantes de la densité d'éolienne et veiller à ce que le seuil de densité forte de 0,1 ne soit pas atteint (nombre d'éoliennes divisé par les 360° du panorama) ;
- Il doit tenir compte de la distance de perception des éoliennes depuis les lieux de vie, de sa prégnance dans le paysage qui est à évaluer en fonction de la hauteur des installations, et de la topographie des lieux. Cette distance de perception sera à intégrer dans le calcul de l'angle de respiration à définir.
- Dans les zones saturées, tout nouveau projet, ne doit pas avoir pour effet de dégrader, depuis les lieux de vie, la valeur résiduelle de l'espace de respiration. Un angle de respiration de 180° minimum (correspondant au plus grand angle continu sans éolienne) est à maintenir depuis les lieux de vie
- Les vues depuis les lieux de vie ne doivent pas être obstruées par des alignements d'éoliennes.

Dans les zones qui ne sont pas saturées ou denses

Les principes suivant guideront les projets d'implantation d'éoliennes de type Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Axes de vue et implantations :

- Dans leur implantation, l'orientation des parcs s'inspire de l'orientation de la trame parcellaire : la plus grande ligne d'implantation des installations est parallèle à la plus grande limite parcellaire.

Forme, géométrie et taille du parc :

- La très grande échelle du paysage nécessite de raisonner sur des projets d'échelle équivalente : Dans ce secteur, il importe d'éviter la dissémination de petits projets n'obéissant à aucune logique d'ensemble. Le projet de parc éolien est constitué de grandes unités ordonnées, soit en groupes géométriques, soit en lignes

Dans le cadre de projet d'extension de parcs éoliens,

- Le projet d'extension de parc éolien s'adapte à la composition paysagère existante. Il tient compte des caractéristiques et des sensibilités paysagères locales en particulier de la topographie des lieux, des formes végétales existantes, des axes de vue...pour assurer son intégration paysagère.
- L'implantation d'installations en extension du parc existant privilégie la création d'un ensemble géométrisé aligné sur la trame parcellaire.



Densité et relations des parcs entre eux :

- La forme des parcs recevant des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent doit être adaptée aux paysages afin de les intégrer aux paysages et de les rendre lisibles. Pour ce faire, ces installations prennent la forme d'unités ordonnées, soit en groupes géométriques, soit en lignes. La cohabitation de ces deux formes dans le même champ visuel est à éviter.
- Afin de garantir une bonne respiration visuelle entre des parcs de grande envergure, Les parcs d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent observent entre eux une distance minimale de 5000 mètres.
- Cette distance est mesurée de mât à mât entre chaque aérogénérateur le plus proche de chaque installation respective. Les extensions ne sont pas concernées ».



Respecter une distance de 5 km entre chaque parc éolien - AUDRR

Concernant Le Dieulet (sous-unité paysagère de l'Argonne)

Dans les zones favorables à l'implantation d'éoliennes identifiées en vert (cf. cartes extrait PPE), les principes suivant guideront les projets d'implantation d'éoliennes de type Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

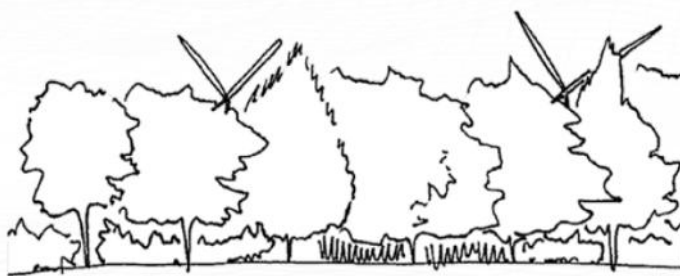
Axes de vue à préserver et implantations à privilégier :

- Dans leur implantation, les parcs conservent la lisibilité des lignes de force du paysage. Les axes d'implantation des installations sont parallèles entre eux et aux lignes de force du paysage. Ils suivent l'orientation principale de la ligne de crête de la côte de Sommauthe.

Utilisation du végétal :

- Les formes végétales sont utilisées afin d'intégrer chacune de ces installations sur le territoire et dans son environnement.

- L'implantation de ces installations peut se faire au cœur de la forêt ou suivant un axe qui souligne la ligne de force du massif forestier.



Utiliser les formes végétales existantes pour intégrer au mieux le projet dans son environnement. Croquis AUDRR

Dans le cadre de projet d'extension de parcs éoliens.

Les principes d'aménagement suivants guideront leur implantation sur l'ensemble du territoire :

- L'implantation d'installations en extension du parc existant se fait en diagonale en arrière du parc existant.



Parc existant

NON

OUI

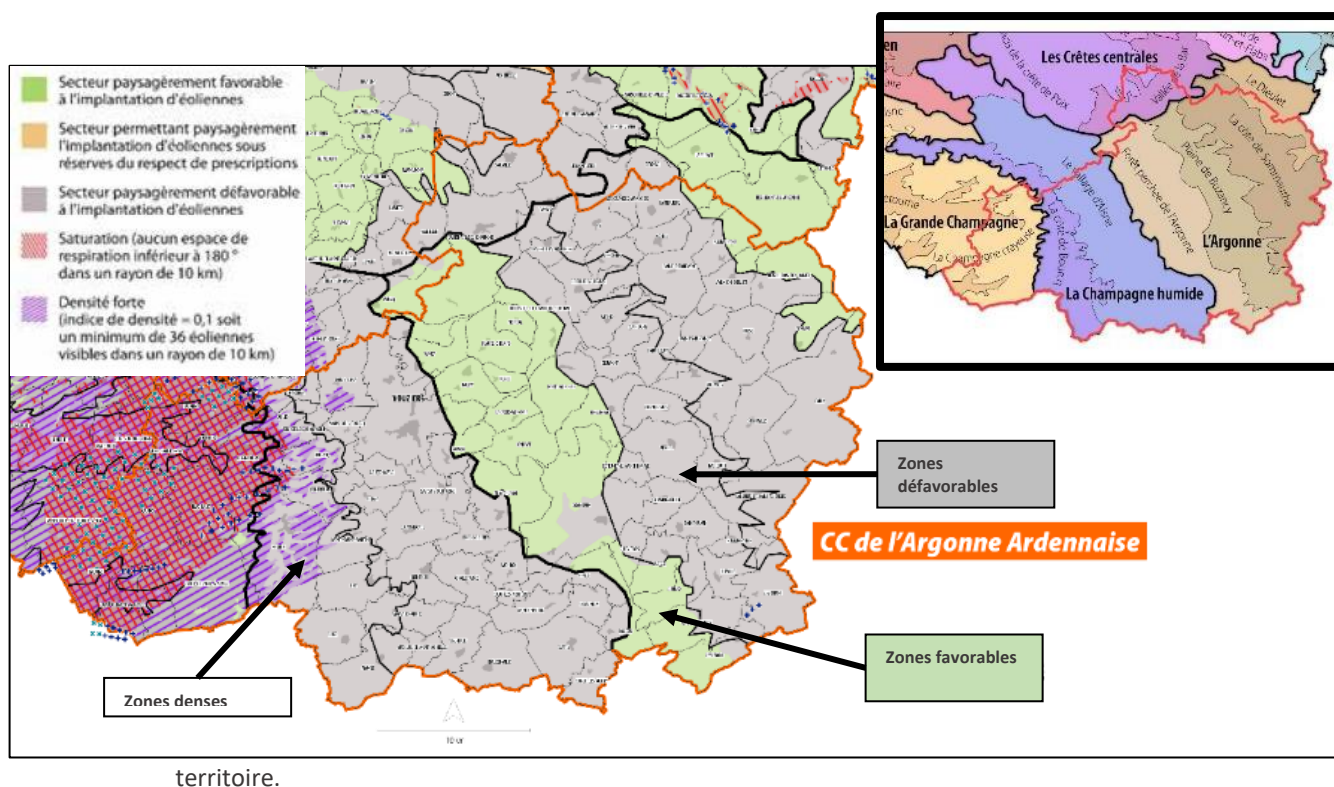
L'extension des parcs éoliens doit avoir la même géométrie que l'existant. L'implantation en diagonale, en arrière est préférée pour ne pas obstruer les vues - AUDRR

Densité et relations des parcs entre eux :

- Les parcs installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent peuvent être implantées en deux axes parallèles, à condition de respecter une distance entre les deux axes, comprise entre 1000 à 2000 mètres. Cette distance est mesurée de mât à mât entre chaque aérogénérateur le plus proche de chaque installation respective. Les extensions ne sont pas concernées.

Dans les zones défavorables à l'éolien : Ces zones correspondent majoritairement aux entités paysagères suivantes : pour la Champagne Humide : le Vallage d'Aisne et la Côte de Bourcq et pour l'Argonne : La plaine humide de Buzancy, La côte de Sommauthe.

- Ces paysages sont à protéger et l'intégralité de l'entité est donc à préserver d'implantations ou d'extension de parc éolien.
- Dans le cas de parc existant, ils peuvent accueillir des actions de repowering et une extension dans les conditions suivantes : les opérations veillent à ne pas créer ou aggraver :
 - des phénomènes de saturation et de densité, notamment en cas d'augmentation du nombre d'éoliennes au sein du parc et de leurs tailles : Ces installations devront s'inscrire dans un champ de vision dont l'angle devra être nettement inférieur à 180°, depuis les lieux de vie.
 - des effets de domination et d'écrasement, notamment en cas d'augmentation de la hauteur des éoliennes. Ils devront être évités ou atténués en étudiant des distances de recul des installations, en tenant compte de la topographie des lieux, de la trame parcellaire, des formes végétales environnantes.
 - Les installations devront s'insérer de façon harmonieuse et cohérente avec les lignes de force du



Carte : Illustration sans valeur prescriptive – source : extrait du plan de paysage éolien des Ardennes.

Dans les zones à la fois denses ou saturées et denses

Dans ces zones identifiées les opérations de repowering veillent à ne pas créer ou aggraver :

- des phénomènes de saturation et de densité, notamment en cas d'augmentation du nombre d'éoliennes au sein du parc et de leur taille : ces installations devront s'inscrire dans un champ de vision dont l'angle devra être nettement inférieur à 180°, depuis les lieux de vie.

1.3 ORIENTATIONS THEMATIQUES : COMMERCE ARTISANAT ET LOGISTIQUE

1.3.1 ORIENTATIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, ARTISANAL ET LOGISTIQUE

- Les commerces de type grandes surfaces spécialisées, équipements de la maison, hyper, supermarché...d'une superficie de plus de 300 m² de surface de vente sont localisés préférentiellement dans les polarités commerciales du territoire que sont : Vouziers et les bourgs structurants que sont Bairon et ses environs, Buzancy, Grandpré, Monthois, Challerange et Machault.
- A Vouziers : les commerces sont localisés de préférence en centre-ville.
- Dans les bourgs structurants et au cœur des villages, les commerces de proximité ou de grande proximité sont localisés préférentiellement dans les centralités, à côté des lieux d'habitat ou dans les zones mixtes.
- En dehors de ces localisations préférentielles, l'implantation ou l'extension de commerces sur des secteurs situés hors centralité, hors zones aménagées, ou en bord de routes à fort trafic sont limités.
- Concernant l'ensemble des équipements liés à l'activité commerciale, artisanale et logistique peu compatibles avec une implantation en tissu urbain, en raison du trafic routier généré, des risques et des nuisances susceptibles d'être provoquées, leur implantation est privilégiée en périphérie urbaine.

1.3.2 CONDITIONS D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX, ARTISANAUX ET LOGISTIQUES

- ✓ **Conditions générales d'implantation pour les équipements commerciaux de plus de 300m² (hors ZAC de Vouziers)**

Hors ZAC de Vouziers, les nouvelles implantations de ces équipements et ensembles commerciaux de plus de 300m² sont soumises aux conditions suivantes :

- Ils contribuent à la densification des sites commerciaux de par leur implantation, assurent la compacité du bâti et limitent les espaces délaissés.
- Ils limitent leur impact sur l'artificialisation des sols en créant une proportion d'espaces paysagers en pleine terre et des places de parking non imperméabilisés.
- Ils optimisent les espaces de stationnement sur les zones d'activités, permettent le développement d'espace de covoiturage et incitent à la mutualisation des aires de stationnement.
- Ils limitent l'impact des flux de transports (VP, VL) internes et externes liés à l'activité, sur l'aménagement et le fonctionnement de la zone commerciale. Dans ces secteurs, ces implantations d'équipement prévoient à leurs abords des aménagements répondant aux exigences de sécurité d'accès, de stationnement et de circulation des véhicules et de l'ensemble des usagers (piétons, cycles...).
- Ils prévoient une intégration urbaine de ces implantations dans le cadre de vie et à la qualité environnementale des aménagements :
 - Créent un traitement végétalisé des espaces non bâtis, ainsi que le traitement paysager des limites de l'opération afin d'en limiter l'impact visuel paysager.
 - Dans le cas d'implantations aux abords des routes ou en entrée de ville, ces équipements doivent s'insérer dans leur environnement par leur aspect architectural et urbain. Ils présentent une volumétrie cohérente avec le bâti environnant.

- ✓ **Conditions d'implantation dans des secteurs spécifiques**

Dans les secteurs spécifiques suivants :

- Centre-ville de la commune de Vouziers
- Centre-ville de la commune de Bairon et ses environs
- Centre-ville de la commune de Buzancy
- Centre-ville de la commune de Grandpré
- Centre-ville de la commune de Machault
- Centre-ville de la commune de Monthois

Les conditions d'implantation des équipements et ensembles commerciaux sont les suivantes :

- Le retour et le développement des commerces de proximité y sont facilités.
- N'y est pas admis l'implantation de commerces de périphérie de type grandes surfaces spécialisées de plus de 500m² et nécessitant de grandes surfaces d'exposition et de stationnement.

✓ **Les secteurs d'implantation privilégiés pour les équipements logistiques commerciaux.**

Les secteurs d'implantation privilégiés pour les équipements logistiques commerciaux sont :

- Ceux desservis par les axes de transport principaux, départementaux, régionaux et les axes de liaisons internes présentant une capacité suffisante à gérer les flux de marchandises.
- Et les secteurs aux abords des pôles d'intermodalité permettant le transport par voie ferrée.

1.4 ORIENTATIONS THEMATIQUES : HABITAT

1.4.1 TRAITER LA VACANCE RESIDENTIELLE

- Stabiliser le volume de logements vacants, pour diminuer la part de logements vacants dans la structure du parc de logements d'ici 10 ans.
- Inciter à la mobilisation des logements vacants et orienter l'effort, notamment dans les communes les plus touchées par un fort taux de vacance, ou encore le pôle principal et les bourgs structurants de l'armature urbaine, mais tenir compte de leur capacité à être réinvesti, au regard de leur état de dégradation, d'insalubrité, et de l'adéquation avec les besoins des habitants.

1.4.2 FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Continuer à encourager les opérations de réhabilitation, de restructuration du parc de logement, et les opérations de démolitions, en particulier des logements dégradés, vacants.
- Prendre en compte les besoins de production de logements liés au renouvellement du parc (solde entre les démolitions et les restructurations) et prévoir la production de 10 logements/an minimum dans la production totale de nouveaux logements, d'ici 10 ans, pour compenser le déficit de renouvellement du parc.

1.4.3 DEVELOPPER LA DIVERSITE ET LA MIXITE DE L'OFFRE D'HABITAT

- Favoriser la production d'une centaine de logement dans la production totale de nouveaux logements, d'ici 10 ans, pour développer la diversité et la mixité de l'offre de nouveaux logements.
- Favoriser dans cette production de nouveaux logements, la création de logements adaptés aux besoins de la population : des petits logements (type 1 à 3), et des logements « seniors ».

1.5 ORIENTATIONS THEMATIQUES : PATRIMOINE

Le Projet d'aménagement et de développement durables a pour axe fondamental de valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager. Il définit pour orientations de promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti, en veillant au maintien de la diversité du patrimoine ardennais, et de valoriser particulièrement le patrimoine mémoriel et religieux.

Cette volonté de préservation et de valorisation recouvre la diversité du bâti rural ardennais traditionnel, en préservant les formes bâties et les tissus urbains et ruraux... ainsi que la valorisation et la préservation des éléments patrimoniaux en tant que tels, à savoir les édifices mais aussi leur environnement : leurs sites et abords.

Les orientations et d'aménagement et de programmation dites « patrimoniales » traduisent ces orientations du PADD et définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur le patrimoine (en application de l'article L151-7 CU en vigueur).

Ces orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (en application de l'article R151-7 CU en vigueur).

Champ d'application des orientations et d'aménagement et de programmation

Ces orientations et d'aménagement et de programmation patrimoniales s'appliquent au patrimoine inventorié hors monuments, sites et périmètres faisant l'objet de servitudes d'utilité publique au titre de la protection, conservation ou mise en valeur des Monuments Historiques ou de sites patrimoniaux remarquables.

Le patrimoine d'intérêt ou remarquable répertorié et localisé relève du patrimoine vernaculaire (lavoir, ferme, habitat diffus, granges, patrimoine industriel...), identitaire (château, maison de caractère), religieux (église, chapelle, oratoire, calvaire...), militaire (monument, statue, stèle...), ouvrages d'arts (viaduc, écluse, maisons éclusières, ponts, voûtes, tourelles...)

Cet inventaire du patrimoine est joint en annexe de ce présent document.

Rappel : Le caractère opposable de ces orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP sont définies en complément des dispositions du règlement en application du 3° de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme. A la différence du règlement, les OAP sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité. Comme le rappelle le GRIDAUH : « *L'obligation de compatibilité se définit d'abord négativement par rapport à celle de conformité. L'obligation de conformité interdit toute différence entre la norme et la mesure d'exécution. Au contraire, celle de compatibilité implique seulement qu'il n'y ait pas de contrariété majeure entre elles* ». Une orientation indique une direction à suivre plutôt qu'un résultat impératif à atteindre.

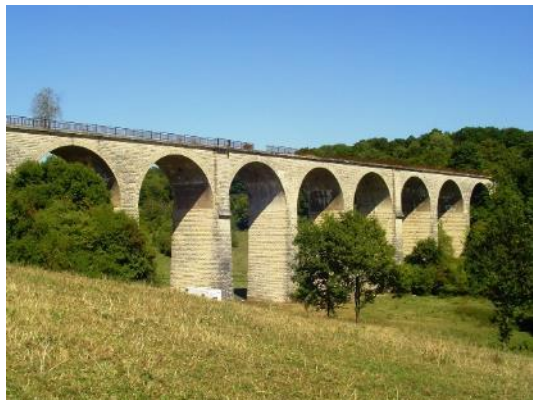
1.5.1 PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARDENNAIS INVENTORIE DANS SES ASPECTS ARCHITECTURAUX EXISTANT ET DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES SITES ET ABORDS IMMEDIATS

La diversité du patrimoine repose sur une grande richesse de typologie du patrimoine. Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après visent à préserver les édifices dans leurs caractéristiques architecturales existantes et leur environnement pour leur valorisation. Pour rappel, ces OAP patrimoniales s'appliquent au patrimoine inventorié hors monuments, sites et périmètres faisant l'objet de servitudes d'utilité publique au titre de la protection, conservation ou mise en valeur des Monuments Historiques ou de sites patrimoniaux remarquables.

Pour chaque typologie de patrimoine sont listés les éléments identitaires existants à préserver.

✓ Préserver le patrimoine monumental

Le patrimoine monumental correspond à des édifices de grandes valeurs architecturales avec de vastes dimensions, présentant une échelle importante par rapport au tissu environnant. Ce patrimoine est fort visible dans le paysage. Il se caractérise par une grande diversité architecturale, formelle et fonctionnelle. Les caractéristiques formelles et dimensionnelles paraissent majeures : Les grands ouvrages d'art, les bâtiments industriels de grande ampleur et les ensembles religieux.



Viaduc d'Ariéthal (Source banque d'image Argonne ardennaise)

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après s'appliquent aux éléments de patrimoine monumental identifiés et localisés figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent document.

ELEMENTS IDENTITAIRES EXISTANTS A PRESERVER :

- Sa forte visibilité dans le paysage ou dans son tissu environnant ;
- Le maintien des vues et les perspectives existantes vers ce patrimoine monumental pour en préserver sa large perception dans le paysage ;
- La structuration du tissu et du paysage environnant naturel ou bâti qui confère à ce patrimoine emblématique le statut d'élément de repère ou d'élément structurant majeur ;
- Le maintien de sa forme, de son volume, de ses grandes dimensions et de son système structurel ainsi que le maintien du rythme des percements ou des ouvertures, des décors ou des détails de parement, de l'aspect des matériaux qualitatifs utilisés...dans l'objectif de ne pas dénaturer leurs qualités architecturales originelles.

✓ Préserver le patrimoine exceptionnel de châteaux et de demeures fortifiées

Les châteaux présentent une grande diversité typologique avec des caractéristiques formelles et architecturales multiples, généralement en pierre calcaire de teinte jaune de Dom et en brique rouge :

- Les châteaux « Renaissance » aux compositions ordonnancées classiques avec des décors fins soignés coiffés de toiture élancées en ardoise à croupe ;
- Les châteaux « ferme » de grandes dimensions avec plusieurs ailes formant une cour carrée et les maisons fortes en pierre sur jardin de type fortifiée, caractérisés par une grande sobriété, aux petites baies, aux parois épaisses percées de fentes et ponctuées d'échauguette, surmontés de toitures hautes à croupe en ardoise ;
- Les châteaux « médiévaux » aux formes massives, percées de petites ouvertures de disposition aléatoire, accolées à une tour de base carrée ou circulaire.



Château de Tailly (Source Tit Tornade)



Pavillons d'entrée du château de Brière et le tracé des douves (Source Xavier de Saint-Remy)



Maison forte à Saint-Pierremont (Source Henri Davel)

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après s'appliquent aux éléments de patrimoine exceptionnel de châteaux et de demeures fortifiées identifiés et localisés figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent document.

ELEMENTS IDENTITAIRES A PRESERVER :

- Les vues, les perspectives sur les édifices et leur environnement immédiat pour en préserver et valoriser leur perception dans le paysage ;
- L'unité des espaces extérieurs et leurs pièces arborés, les arbres de haute tige, les allées plantées et les éléments ponctuels (de type fontaine, kiosque, statues, escalier, terrassement...) remarquables et caractéristiques dans l'objectif de préserver l'harmonie de l'ensemble paysager et bâti. L'objectif est aussi de préserver le couvert végétal ou les alignements d'arbres... et de préserver les qualités paysagères liées à ces plantations soit en les conservant soit en les reconstituant par des plantations équivalentes lorsque celles-ci ne peuvent être maintenues.
- Les composantes remarquables de ce patrimoine de châteaux et demeures fortifiées dans le but de préserver les qualités architecturales et historiques de ces ensembles patrimoniaux, y compris dans le cadre d'un changement d'affectation, et à ce titre de préserver :
 - Les murs de clôture avec leurs grilles d'entrée en fer forgé et en pierre ;
 - Les tours accolées, les formes de toit (à croupe, en pavillon, à deux pentes...) et la qualité des matériaux (ardoise, plus rarement en tuile), les éléments de décors de toiture ;
 - La forme de toit, les façades, la formes de baies, la présence de fins décors et les matériaux en pierre et en ardoise utilisés de qualité des petites dépendances et des pavillons d'entrée (écurie, grange, bouverie, pavillon de gardien, de chasse, glacière, vérandas ou jardin d'hier...) ;
 - La régularité ou la composition aléatoire originelle des façades, selon l'époque de construction, et les menuiseries anciennes lorsqu'elles sont en bon état ; de préserver tous les éléments fortifiés caractérisant la demeure (échauguette, meurtrière, canonnière, bastion, enceinte, fortin, escarpe, archère, fossé, créneau...) ;
 - La modénature et les détails, les décors architecturaux spécifiques aux époques de construction ;
 - La qualité des maçonneries de pierre pour préserver la structure, et les enduits.

✓ Préserver le patrimoine industriel de qualité

Ce patrimoine industriel et artisanal, témoignant du développement de l'activité économique industriel, textile, métallurgique et agro-alimentaire, se présentent sous diverses formes à des échelles bâties distinctes, souvent à proximité des cours d'eau ou du canal. En milieu rural, ce patrimoine varié (manufacture, tannerie, haut-fourneau, usine, atelier, papeterie, moulin de Montgon...) arbore une architecture simple, mais soignée en pierre locale avec une toiture

en pente en tuile mécanique ou en ardoise, qui révèle généralement la fonction d'origine. Les édifices emblématiques tels que la minoterie Saint-Paul de 1855 en brique rouge et à la toiture cintrée suivant une structure en béton témoignent aussi d'une recherche architecturale et de la valeur sociale qu'il porte.



Moulin de Longwé à Montgon (Source Julien Marasi)



Minoterie Saint-Paul à Vouziers (Source AUDRR)



Papeterie, scierie puis ferme de Montgon (Source GrandEst, Bruno Decrock)

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après s'appliquent aux éléments de patrimoine industriel identifiés et localisés dans l'inventaire joint en annexe du présent document.

ELEMENTS IDENTITAIRES A PRESERVER

- Les vues, les perspectives sur les édifices et leur environnement immédiat, pour en préserver et valoriser leur perception dans le paysage et leur lien avec la nature et l'eau ;
- Les éventuels éléments de machinerie (roues de moulin, engrenage, ...) qui pourront si besoin être déplacés dans le site industriel suivant le projet, ainsi que les inscriptions et les gravures afin de valoriser la fonction d'origine et maintenir la lisibilité de l'histoire de l'édifice ;
- Les composantes remarquables de ce patrimoine industriel dans le but de préserver les qualités architecturales et historiques de ces ensembles patrimoniaux, y compris dans le cadre d'un changement d'affectation, et à ce titre de préserver :
 - Les volumes des hangars, des ateliers en pierre, en bois, en maçonnerie ;
 - Les toitures dont la forme est remarquable avec l'aspect des matériaux locaux ;
 - Les ouvertures de grandes dimensions avec le maintien des proportions qui traduisent la fonction initiale ;
 - La régularité des baies répétitives en lien avec le système structurel ;
 - Les détails d'architecture simple répétitifs, soulignant la composition des façades et des détails très recherchés marquant une entrée, une fonction singulière (fronton, bas-relief, niche avec statue...)
 - Les caractères typologiques (porche, inscription, forme de baie...) révélant la fonction d'origine, afin de maintenir la valeur architecturale et historique de l'édifice ;

✓ Préserver le patrimoine religieux de forme très variée



Eglise Saint-Julien de Terron-sur-Aisne (source François Goglin)



Eglise fortifiée Saint-Laurent de Tailly (Source Tit Tornade)



Chapelle et monument aux morts de Sugny (Source François Goglin)



Eglise Saint-Laurent de Sy (Source François Goglin)



Chapelle Saint-Masmes à Buzancy (source : Benanni Maya)



Eglise Saint-Timothée à Pauvres (Source : Francis Neuvens)



Chapelle allemande à Falaise (Source : Stéphane Murzin)



Chapelle de Nouart (Source Google earth)



Chapelle Sainte-Geneviève et Eglise Saint-Jean-Baptiste Les Alleux (Source François Goglin)



Oratoire de Montgon (Source Google Earth)



Eglise de Le Chesne (Source AUDRR)



Eglise de Autry (Source AUDRR)



Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Machault (Source Claudine Lebovic)

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après s'appliquent aux éléments de patrimoine religieux identifiés et localisés figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent document.

ELEMENTS IDENTITAIRES A PRESERVER

- Les vues et les perspectives même lointaines sur le patrimoine religieux et leur clocher central pour en préserver les principaux points de vue, valoriser leur perception dans le paysage et conserver le rôle de repère que joue le clocher dans la commune ;
- L'espace libre et ouvert devant les édifices religieux qui structurent le tissu villageois ;
- Les composantes remarquables de ce patrimoine industriel dans le but de préserver les qualités architecturales et historiques de ces ensembles patrimoniaux, y compris dans le cadre d'un changement d'affectation, et à ce titre de préserver :
 - Les murets de clôtures en pierre d'origine et les jeux de terrassements entourant l'église et son cimetière parfois ;
 - L'ensemble des éléments des croix (piédestal, socle, fût, croix, votive...) en pierre, en ciment, en ferronnerie avec leurs inscriptions ;
 - Les oratoires avec leurs toits en pente ou cintrés et leurs détails d'architecture en pierre et en enduit, leur grille en fer forgé et leur statue ;
 - Les chapelles de petites dimensions qui jouent un rôle de ponctuation dans leur environnement naturel et confèrent une dimension symbolique et spirituelle à son lieu d'implantation ;
 - La diversité de l'écriture architecturale démontrant des influences variées : gothique, classique, roman, de la Reconstruction
 - La forme recherchée du clocher et les clochetons des édifices religieux, qui crée un point haut dans le village et caractérise le velum du village ; et sa visibilité en de nombreux points éloignés dans le paysage ;
 - Les toitures et leurs décors à croupe ou en pavillon, ou à deux pentes en ardoise accentuant les formes élancées des édifices même de petites dimensions ;
 - Les façades et leurs percements réguliers de forme en ogive ou en plein cintre avec le maintien de leur régularité et de leur rythme dialoguant avec les contreforts extérieurs, ainsi que les rosaces et les oculi ;
 - Les décors, les bas-reliefs, les sculptures et les modénatures en pierre d'une certaine sobriété qui soulignent ou ponctuent les formes architecturales ;
 - La qualité de l'aspect des matériaux dans le but que cet aspect s'apparente, à défaut d'utilisation de matériaux de qualité de ressource locale, à celui de la pierre calcaire blanche, la pierre calcaire de teinte jaune de Dom, la brique de teinte ocre rose, de teinte rouge... L'objectif est aussi de préserver le jeu de la colorimétrie lorsque plusieurs matériaux sont utilisés.

✓ Préserver le patrimoine militaire et mémoriel de dimension majeure

Le territoire de l'Argonne ardennaise porte les traces militaires des nombreuses guerres qu'il a subi avec des sites militaires et mémoriels de dimensions variées et de grande valeur. Des cimetières militaires étrangers et français, des ossuaires de dimensions variables, ainsi que de nombreux monuments aux morts érigés par une statue, ou ponctuant une stèle, sont présents au centre de chaque village. Leurs emplacements d'origine ont un sens par rapport à la topographie du site, au maillage de voie pour une meilleure visibilité et à l'histoire du lieu.

Quelques vestiges militaires, des buttes des siècles passés et des hauts lieux de bataille célèbres demeurent également.



Cimetière militaire allemand de Buzancy
(Source François Goglin)



Butte médiévale, à Bourcq (Source Google Earth)



Monument aux morts Saint-Etienne-à-Arnes
(Source Google Earth)



Statue de lion, hôpital militaire allemand de Sugny
(Source ADT Ardennes)



Monument aux Morts de Nouart (Source Henri Davel)



Monuments aux Morts sur la place de Tannay (Source AUDRR)

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après s'appliquent aux éléments de patrimoine militaire et mémoriel identifiés et localisés figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent document.

ELEMENTS IDENTITAIRES A PRESERVER

- Les vues et les perspectives sur les monuments aux morts, les croix militaires... pour en préserver les principaux points de vue, valoriser leur perception dans le paysage.
- Les composantes remarquables de ce patrimoine militaire et mémoriel dans le but de préserver et valoriser les qualités de ces ensembles patrimoniaux militaires ou mémoriels, y compris dans le cadre d'un changement d'emplacement, et à ce titre de préserver ces vestiges sous diverses formes : statue et socle ou piédestal... les gravures et les inscriptions, les décors ornant les Monuments aux Morts et les statues, les stèles ;
- La qualité des abords afin de révéler leur valeur mémorielle : le but est de valoriser les aménagements aux abords de ces édifices et de prévoir un traitement qualitatif de sol soigné, caractérisé par l'utilisation équilibrée du minéral et du végétal, des accès valorisés par l'aspect qualitatif des matériaux utilisés, notamment des abords et des entrées des cimetières militaires étrangers et français.

✓ Préserver le patrimoine rural vernaculaire, lié à l'identité et à l'histoire des villages

Le patrimoine rural vernaculaire comprend plusieurs typologies liées à l'histoire et à l'identité agricole des villages.

Les fermes agricoles en pierre, en brique, en bois ou en enduit, adoptent une forme bâtie, implantée en U ou en longueur à plusieurs ailes munies de décors, chacune ayant une fonction propre.

Les autres formes de patrimoine vernaculaire très diversifiées font référence aux sentiments d'appartenance des habitants aux villages et agrémentent les espaces publics à des emplacements variés. De petites dimensions, elles présentent un caractère symbolique et authentique en lien très fort avec leur environnement et leur situation : lavoir proche d'un cours d'eau, calvaire à un carrefour, croix de chemin ou de cimetière, croix votive, fontaine sur la place du village, maison forestière, pigeonnier, maison de personnage célèbre...



Lavoir de Hagneau à Vandy (Source Google earth)



Fontaine de Chatillon-sur-Bar (Source AUDRR)



Ferme traditionnelle à Aure (Source AUDRR)



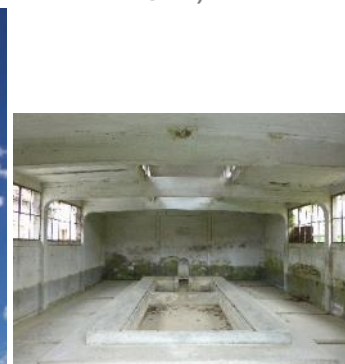
Calvaire sur une croix de Bois à Buzancy (Source AUDRR)



Statue à Saint-Juvin (Source Joël Greffier)



Croix du Bayle de fer à Cornay (Source Tit Tomade)



Lavoir de Vaux-les-Mouron (Source Joël Greffier)

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après s'appliquent aux éléments de patrimoine vernaculaire identifiés et localisés figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent document.

ELEMENTS IDENTITAIRES A PRESERVER

- Les vues et les perspectives sur ce patrimoine identitaire pour en préserver et valoriser leur perception dans le paysage ;
- Les espaces libres des abords du petit patrimoine identitaire bien aménagés avec un traitement valorisant, un aspect des matériaux et une végétation de qualité qui ouvre des vues sur ce dernier ;
- Les composantes remarquables de ce patrimoine vernaculaire dans le but de préserver les qualités architecturales et historiques de ces ensembles patrimoniaux, y compris dans le cadre d'un changement d'affectation, de déplacements d'éléments de patrimoine, et à ce titre de préserver :
 - Les bassins en ciment ou en pierre, les plages des lavoirs et leurs petits éléments de décors ;
 - Les charpentes, en bois, métal ou en béton des couvertures et des toitures, dans le but de préserver l'aspect des matériaux qualitatifs d'origine des éléments de patrimoine identitaire ;
 - Les maçonneries en pierre et les enduits avec des décors même modestes (encadrement de baie...) des éléments de patrimoine identitaire ;
 - L'implantation des ailes bâties composant les fermes agricoles selon un plan en U et la maison patronale valorisée par sa situation urbaine avec le maintien de la forme et des matériaux de toitures ;

- Les grandes ouvertures (porche, chartil...) des granges et des ailes bâties de ferme, avec les soubassements marqués, la proportion des baies ;
- Les longs débords de toit en tuile mécanique des corps de fermes agricoles avec les aisseliers bois ou des poutres débordantes ;
- La composition des façades avec les baies soulignées de décors singularisant la maison patronale ;
- La cohérence et l'homogénéité des maisons d'ouvriers agricoles, qui sont accolées dans le prolongement de la grange dotée d'un grand porche dont les proportions sont à préserver ;
- La diversité de l'aspect des matériaux utilisés (enduit, pierre, brique, béton, bois...) ;
- La forme même simple ou très recherchée des calvaires, des fontaines, des statues, des croix ou bornes et des éléments ponctuels liés à l'art urbain en pierre, en bois et en fer forgé... Les socles, les bases empierrées des calvaires, des fontaines, des croix ou bornes et des statues, ainsi que leurs inscriptions ;

✓ Préserver le patrimoine moderne du XXe siècle

En opposition à l'art classique, le patrimoine moderne réalisé au XXe siècle est moins représenté, et se situe dans les villages reconstruits, à la suite des destructions de la Première Guerre mondiale à Ballay et à Buzancy. Il est représenté par une grande typologie d'édifices : villa urbaine bourgeoise, maison de ville, équipement, mairie-école, église, petit ouvrage militaire. Le vocabulaire architectural est plus moderne, inspiré par l'écriture architecturale de l'Art Nouveau tardif aux motifs de fleurs abondants, et à l'Art Déco, utilisant une grande diversité de matériaux (béton, bois, brique, enduit, céramique, fer forgé, pierre, tuile mécanique...), une recherche formelle et de décors géométrisés, stylisés singuliers.



Mairie de Buzancy (Source AUDRR)



Ecole communale de Buzancy (Source AUDRR)



Eglise de Ballay (Source AUDRR)

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après s'appliquent aux éléments de patrimoine moderne identifiés et localisés figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent document.

ELEMENTS IDENTITAIRES A PRESERVER

- Les vues et les perspectives sur ce patrimoine moderne situé dans le cœur historique des centres anciens pour en préserver et valoriser leur perception dans le paysage ;
- La mise en scène urbaine des édifices publics et des équipements avec de grandes dimensions, qui leur confèrent une certaine monumentalité ;
- Les composantes remarquables de ce patrimoine moderne dans le but de préserver les qualités architecturales et historiques de ces ensembles patrimoniaux, y compris dans le cadre d'un changement d'affectation, et à ce titre de préserver :
 - Les clôtures de qualité composées de murets bas en pierre maçonnés, surmontés d'une grille en fer forgé ornementés, avec des piliers encadrant la grille d'entrée des habitations, et les murs de clôture avec leur chaperon ;
 - Les toitures dont l'aspect s'apparente à l'ardoise (à défaut d'ardoise), ou à celui de tuiles mécaniques aux formes recherchées, parfois complexes et hautes, à croupe, à demi-croupe, avec ou sans débord, ponctués de lucarnes diverses ;
 - La composition ordonnancée et recherchée des façades avec des formes de baies recherchées et diversifiées : en plein cintre, en anse de panier, à meneaux, oculus, à pans coupés, larges ou étroites...
 - La hiérarchisation des façades, et leurs traitements distincts, la façade majeure principale étant valorisée de riches décors et de grandes baies, les façades pignons et les façades arrières ;
 - La diversité et la qualité de l'aspect des matériaux utilisés et leur jeu de colorimétrie : enduit, pierre, brique, béton, bois, fer forgé, céramique, mosaïque...
 - La grande richesse de décors stylisés aux motifs floraux, de végétaux et géométrisés ;
 - La finesse et le dessin des menuiseries bois anciennes lorsqu'elles sont en bon état.

✓ Préserver les ouvrages d'art

Le territoire est traversé par l'Aisne, véritable épine dorsale et par le canal des Ardennes. Les principales vallées de l'Aisne et de l'Aire aux paysages variés de plaines, d'espaces forestiers, de vallonements et de relief sont traversées par des ouvrages d'art techniques. De même, les petites vallées telles que la Retourne, la Dormoise, le bar et l'Argon sont séquencées par de petits ouvrages d'art aux matériaux variés en bois, en pierre locale, en fer, en brique et en béton avec des formes cintrées ou droites à l'écriture sobre. Ces ouvrages d'art jouent un rôle de porte d'entrée et de sortie du territoire et accentuent le lien à l'eau, au patrimoine industriel et fluvial à proximité.



Quai du canal à Le Chesne (Source Florent Simonet)

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après s'appliquent aux éléments de patrimoine liés aux ouvrages d'art identifiés et localisés figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent document.

ELEMENTS IDENTITAIRES A PRESERVER

- Les vues et les perspectives sur les ouvrages d'art afin de valoriser leur insertion dans le paysage et la vue sur l'eau, les berges ;
- L'insertion de l'ouvrage d'art dans le paysage afin de maintenir le dialogue originel entre les composantes du paysage et le pont ou la passerelle.
- Les composantes remarquables de ce patrimoine moderne dans le but de préserver les qualités architecturales et historiques de ces ensembles patrimoniaux, y compris dans le cadre d'un déplacement, et à ce titre de préserver :
 - L'aspect des maçonneries de pierre, de brique ou autres avec le maintien de la forme structurelle des ponts, de leurs piliers, et des décors sobres soulignant leurs formes
 - Les rebords des ponts faisant garde-corps en pierre locale et autres... Dans le cas de modifications liées à la sécurité et au maintien de la stabilité du pont, ces adaptations sont réalisées de manière adaptée et en harmonie avec les formes existantes.

✓ Préserver le patrimoine fluvial

Présentant un témoignage et constituant un élément d'intérêt paysager, le patrimoine fluvial est présent sous diverses formes insérées délicatement dans le paysage, qui révèlent leurs qualités architecturales et techniques intrinsèques. Les prises d'eau régulières du canal dans l'Aisne, les aménagements des quais, les barrages, les haltes fluviales, les écluses et les maisons éclésières constituent des points d'attractivité qui jalonnent régulièrement le tracé du canal. Ils constituent des éléments d'intérêt paysagers, qui sont toutefois dans un état de conservation parfois dégradé, faute d'entretien et de projet. Ils représentent une opportunité de développement de l'offre touristique valorisée par la présence de l'eau et de la nature aux abords.



*Maison éclésièrre du canal de Vouziers
(source AUDRR)*



Barrage à Vouziers (source AUDRR)



Ecluse à Vrizey (source Havang(nl))

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après s'appliquent aux éléments de patrimoine fluvial identifiés et localisés figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent document.

ELEMENTS IDENTITAIRES A PRESERVER

- La délicate insertion de ce patrimoine fluvial dans le paysage, le but est de préserver les vues, les perspectives sur l'eau depuis et vers ces édifices ;
- Le maintien de la qualité de leur environnement immédiat naturel avec pour objectif de maintenir une très forte présence de la végétation ;
- Les divers accès à l'eau en pierre sous forme de pente et d'escalier ;
- Les composantes remarquables de ce patrimoine fluvial dans le but de préserver les qualités architecturales et historiques de ces ensembles patrimoniaux, y compris dans le cadre d'un changement d'affectation, de modifications, et à ce titre de préserver :
 - La forme du toit, le jeu d'aspect des matériaux en brique rouge en enduit, en maçonnerie de pierre, et les menuiseries bois d'origine des maisons éclésières et des haltes fluviales.
 - Les dispositifs techniques liés aux barrages, aux écluses, aux canaux d'amenée d'eau et à la présence du canal et les maçonneries existantes en pierre ;

1.5.2 PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARDENNAIS INVENTORIÉ DANS LE CADRE DE PROJET

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après visent à préserver les qualités architecturales, urbaines et paysagères de ce patrimoine inventorié dans le cadre de projet d'évolution architecturale de ces édifices, de leur site et de leur environnement proche.

Ces OAP sont définies en complément des dispositions du règlement en application du 3° de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation définies ci-après s'appliquent aux éléments de patrimoine identifiés et localisés figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent document.

✓ **Implantation, volumétrie et ordonnancement des constructions patrimoniales inventoriées**

Murs de soutènements et clôtures :

- Les murs de soutènements et clôtures sont à préserver et à valoriser en qualité de petits éléments d'aménagements patrimoniaux afin de leur conserver leur caractère essentiel à la lecture du paysage naturel et urbain.
- Dans le cas de restauration ou de modifications sur les murs de soutènements et clôtures anciennes, l'objectif est que l'aspect architectural des réalisations soient en harmonie avec l'existant : qu'elles s'accordent avec l'aspect des matériaux locaux d'origine suivant des techniques de mise en œuvre adaptées. L'objectif est que les clôtures soient réalisées suivant les dispositions d'origine : de préférence en pierre apparente, en maçonnerie enduite ou rejointoyée, surmontés ou non d'un chapeau (goutte d'eau) ou d'une grille en fer forgé.
- Dans le cas de nouvelles clôtures ou portails l'objectif est qu'elles soient réalisées suivant les caractéristiques des modèles traditionnels ou vernaculaires locaux. L'objectif est que l'aspect architectural des réalisations soient en harmonie avec l'existant, avec pour précaution de prévoir que les grillages soient accompagnés de haies végétales d'essence variées et soient plutôt de teinte neutre.

Volumes des constructions du patrimoine inventorié

- Le volume et l'ordonnancement des constructions sont à maintenir ou à restituer, le cas échéant par dégagement, écrêtement, ou en complément, de manière à s'inscrire en harmonie dans le paysage urbain.

Implantations et volume des nouvelles constructions aux abords du patrimoine inventorié

- Les constructions nouvelles s'intègrent harmonieusement avec le patrimoine inventorié en dialoguant avec les éléments d'architecture existants. L'objectif est qu'ils tiennent compte de l'implantation des bâtiments voisins, et peuvent faire l'objet d'une forme et d'une composition architecturale s'appuyant sur le tissu urbain et paysager environnant.
- Les gabarits inadaptés avec des ruptures d'alignement sont à éviter et le volume inséré entre deux bâtiments de hauteurs différentes sera d'une hauteur intermédiaire pour favoriser l'harmonie du tissu urbain avec un épannelage cohérent.
- Les reculs seront adaptés au tissu d'implantation afin de maintenir l'effet de compacité et d'ensemble du village.
- Les volumes des nouvelles constructions suivront les volumes des constructions existantes du tissu urbain dans lequel ils s'implantent et les volumes de préférence aux formes simples et lisibles seront privilégiés afin de ne pas rompre l'harmonie d'ensemble.

Extensions des constructions ou surélévations

- Les vérandas et les verrières doivent s'intégrer en harmonie avec les constructions existantes par leur forme plutôt simple et proportionnée par rapport à la construction principale existante en termes de pentes de toiture, de composition de la façade. La qualité de l'aspect des matériaux employés est soignée : l'aspect des profils et des sections de châssis sont les plus fins possibles, la teinte des profilés est sombre. L'aspect de la structure est en métal, en bois, en verre non réfléchissant et non teintée, ou similaires aux matériaux utilisés sur le bâtiment existant. (Les matières plastiques, synthétiques, l'acétate, les polycarbonates sont vivement déconseillés.)
- Dans le cas d'extension et de surélévation :

- Le nouveau volume s'accordera avec les édifices avoisinants par sa forme, son volume et son alignement ;
- La surélévation ou l'extension pourra être réalisée sur une partie ou l'ensemble de la construction en s'appuyant sur ses lignes structurelles de manière cohérente.
- La surélévation ou l'extension pourra prendre en compte la composition des façades existantes concernées et créer un dialogue harmonieux.
- Les matériaux utilisés de qualité, de préférence de ressource locale, s'accorderont avec la façade existante concernée.

✓ Toitures

Volumes et aspects des toitures existantes

- Les volumes existants de toiture et leurs caractéristiques en termes de pente, de lignes de faitage et de rives, de présence de croupe ou de demi-croupe seront préservés afin de maintenir les caractéristiques des toits de qualité et de valeur patrimoniale.
- Les débords de toit peuvent être maintenus ou reconstitués dans leurs caractéristiques et dimensions d'origine avec ou sans consoles ouvragées.
- Les souches, les couronnements de cheminées anciennes, les décors de toits traditionnels sont à maintenir de préférence ou à restituer dans leur état d'origine dans la mesure du possible.

Volumes et aspects des toitures nouvelles

- Les toitures des constructions nouvelles s'inscriront en cohérence avec les toits environnants et adopteront des caractéristiques semblables, sans forme complexe. Les pentes de toit seront similaires à celles des bâtiments avoisinants et adaptées au matériau qui les couvre.
- Les toitures-terrasses sont réalisées suivant un volume s'intégrant de manière harmonieuse dans le tissu environnant et dialogue avec le contexte existant. Afin de constituer un élément de raccord ou de transition entre deux volumes avec un impact faible ou adapté, elles seront de préférence de petites dimensions lorsqu'elles sont comprises entre deux toits.

Matériaux de toiture existante et nouvelle

- Les couvertures des bâtiments existants seront maintenues ou restituées selon leur état d'origine (tuiles creuses, tuiles à emboitement, tuiles plates à emboitement, ardoise...).
- Les couvertures des bâtiments nouveaux privilégieront l'aspect des matériaux de qualité tels que l'ardoise ou la tuile de terre cuite de teinte rouge, dont la pente de toit s'adaptera au type de matériau utilisé.
- L'utilisation d'autres matériaux qualitatifs tels que le zinc patiné, le cuivre, l'acier l'inox plombaginé ou la réalisation de toiture végétalisée avec une mise en œuvre adaptée pourra aussi être utilisée lorsque le projet architectural et son intégration urbaine, paysagère le justifient.
- Les couvertures de bâtiments à usage agricole ou d'activité artisanale ou commerciale pourront être réalisées suivant l'aspect de tout matériaux de teinte similaire aux couvertures des bâtiments environnants en favorisant l'usage et l'aspect de matériaux durables et de qualité : terre cuite, bac acier (en évitant le métal réfléchissant) ou autre matériau à structure nervurée dont le module est proche des tuiles utilisées sur les bâtiments voisins, afin de préserver la cohérence du tissu urbain.

Ouvertures de toit

- Les fenêtres de toit seront en nombre limité, au maximum suivant le nombre de travées de la façade, et de dimensions réduites.
- Le type de lucarnes utilisée est en fonction des typologies traditionnelles utilisées à proximité et correspond à l'écriture architecturale villageoise ardennaise : lucarnes à jouées galbées, en trapèze (en longueur), le chien assis (ou retroussées).
- Les châssis tiendront compte de la composition de façade : ils seront de préférence alignés dans l'axe des baies de la façade et en alignement des uns des autres sur un même pan de toit.
- Les menuiseries des châssis seront les plus fins possibles afin de mieux l'intégrer sur le pan de toit.

Les dispositifs techniques de recours aux énergies renouvelables et rénovation énergétique

- Les installations techniques comme les blocs de climatisation seront dans la mesure du possible dissimulés et non visibles depuis le domaine public.
- Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques seront traités comme des éléments d'architecture participant à la composition et à la compréhension de la construction. Ils seront intégrés de manière cohérente à

l'édifice, et de manière privilégiée sur les toits des constructions annexes et des extensions d'habitation. Ils seront majoritairement implantés sur les toits des constructions d'activités. En cas d'impossibilité, les constructions principales d'habitation pourront toutefois accueillir les panneaux solaires.

- Les panneaux solaires seront intégrés au bâti sans être saillants par rapport au plan de toiture, sans éléments de cadres visibles pour limiter leur impact visuel, et en cohérence avec la composition architecturale de la façade.
- Ils seront regroupés de préférence sur le pan de toit afin d'éviter des panneaux disposés de manière aléatoire et irrégulière qui altéreront la lecture de la composition de la façade. Toutefois, un pan de toit entièrement recouvert de panneaux solaires est à éviter.
- Les tuiles et les ardoises solaires thermiques constituent aussi une réponse adaptée pour économiser de l'énergie et peuvent être mises en œuvre même sur les toits visibles depuis la rue.
- Les ouvrages techniques nécessaires aux systèmes de distribution d'énergie ou de télécommunication seront soigneusement intégrés aux bâtiments ou aux clôtures en réduisant leur impact visuel : les citernes, les pompes à chaleur ou silos seront dans la mesure du possible non visibles ou peu visibles depuis l'espace public. Les coffrets électriques, gaz et techniques, les boîtes aux lettres pourraient être encastrées dans les façades ou intégrés dans les clôtures, fermés par des portes en bois ou en métal pour une meilleure qualité.
- Les câblages électriques sont de préférence enterrés, et en cas d'impossibilités les câbles posés en façade seront de préférence disposés de manière à être moins visibles : aux angles de bâtiments ou le long des descentes d'eaux pluviales pour les câblages verticaux ; et sous les bandeaux, ou corniches existantes pour les câblages horizontaux. Les protections des câbles devraient être d'épaisseur fine et de même teinte que la façade.

✓ **Éléments techniques situés dans les espaces libres ou en façade**

- Les ouvrages techniques nécessaires aux systèmes de distribution d'énergie ou de télécommunication seront soigneusement intégrés aux bâtiments ou aux clôtures en réduisant leur impact visuel : les citernes, les pompes à chaleur, les blocs de climatisation ou silos seront dans la mesure du possible non visibles ou peu visibles depuis l'espace public. Les coffrets électriques, gaz et techniques, les boîtes aux lettres pourraient être encastrés dans les façades ou intégrés dans les clôtures, fermés par des portes en bois ou en métal pour une meilleure qualité.
- Les câblages électriques seraient de préférence enterrés, et en cas d'impossibilités les câbles posés en façade seront de préférence disposés de manière à être moins visibles : aux angles de bâtiments ou le long des descentes d'eaux pluviales pour les câblages verticaux ; et sous les bandeaux, ou corniches existantes pour les câblages horizontaux. Les protections des câbles devraient être d'épaisseur fine et de même teinte que la façade.

✓ **Façades**

Composition des façades

- L'unité architecturale d'un édifice sera privilégiée quelle que soit la division parcellaire.
- Les éléments architecturaux et leurs décors appartenant à l'inventaire du patrimoine mis en annexe (encadrement de baie, décor, modénature, médaillon, table, chaîne d'angle, garde-corps, frise, bas-relief, vitraux...) en pierre, en brique, en bois, en fer forgé seront préservés, ou restitués dans leur état d'origine et mis en valeur.
- Les transformations de façades des édifices existants constituent l'opportunité de mettre à nouveau en évidence les techniques structurelles anciennes et la composition urbaine d'ensemble en hiérarchisant les volumes et les façades.
- Le maintien de l'ordonnancement des façades et de la symétrie axiale si elle est présente, est à privilégier. Les proportions et les dimensions des baies sont à préserver afin de maintenir les caractéristiques historiques de la façade. Les compositions aléatoires avec des baies de différentes dimensions devront si possible maintenir la diversité des formes et leurs dimensions afin de garder la cohérence architecturale du style.
- Les façades des constructions anciennes et nouvelles pourront favoriser par l'utilisation de matériaux, d'ornements et de teinte adaptés l'harmonie avec le paysage et le tissu urbain environnant.
- L'isolation thermique extérieure (ITE) n'est pas envisageable pour les façades en pierre ou ornementées des façades de l'inventaire du patrimoine. L'isolation pourra être posée à l'intérieur.
- Les auvents et les marquises seront réalisés en structure légère avec des sections faibles et en matériaux pérennes tel que le bois, le métal et le verre dans le but d'améliorer un usage de protection. Il sera de proportion harmonieuse par rapport à la baie protégée.

Matériaux des façades

- Les éléments de façade en pierre de taille ou en pierre bosselées ou correctement assisées pourront être laissés apparents selon les dispositions d'origine comme les chaînes d'angle, les modénatures, les bas-reliefs, les encadrements de baie et les soubassements...

- Les façades ou les parties de façade en moellons non appareillés seront enduites.
- Les teintes favoriseront les teintes traditionnelles locales en accord avec les matériaux locaux.
- Les enduits couvrants au mortier de chaux naturelle, les badigeons recouvrant les enduits, les enduits lisses, talochés, grattés ou brossés sont à privilégier avec une mise en œuvre traditionnelle.
- Les enduits au ciment, à la chaux hydraulique artificielle, les enduits plastiques créent des altérations de maçonnerie, qui empêchent la respiration des matériaux, sont de préférence à éviter.
- Lorsque la maçonnerie en pierre n'est pas enduite à l'origine, les murs de clôture, de soutènement, de maisons traditionnelles, de bâtiments agricoles ne recevront pas d'enduits. Une technique traditionnelle de jointement sera mise en œuvre, de préférence celle d'origine (joint au mortier affleurant, en creux...). Les joints en relief seront évités.

Ouvertures

- Les ouvertures et les percements, ainsi que les encadrements saillants, les seuils en pierre sont à préserver et à restituer dans leur proportion d'origine de préférence.
- Les modifications éventuelles ou les créations de nouveaux percements seront réalisées en accord et en cohérence avec l'architecture de chaque édifice, selon leur typologie. Les grandes ouvertures sur rue sont à maintenir pour maintenir la cohérence de l'architecture vernaculaire.
- Les proportions des nouvelles baies seront plus hautes que larges, et reprendront si possible les dimensions des baies existantes. Pour les étages de combles, les ouvertures de toit pourront être de plus petites dimensions.

✓ Menuiseries

Orientations générales pour les menuiseries

- Seront préservées dans la mesure du possible les menuiseries bois et les menuiseries métalliques existantes d'origine.
- Lors de travaux de rénovation énergétique, seront vivement privilégiées les menuiseries bois et les menuiseries métalliques (aluminium ou acier) double ou triple vitrage sur les façades des constructions traditionnelles et historiques afin d'éviter les désordres structurels que peuvent occasionner les menuiseries de matériaux synthétiques. De même, les montants plus fins des menuiseries bois, métalliques ou inox sont en cohérence avec l'architecture historique. Les menuiseries bois sont fermement conseillées pour les constructions de structure en bois car elles présentent une réelle adaptation aux dilatations de ces derniers.
- Les menuiseries de remplacement ou les nouvelles menuiseries lors de la création d'une baie, suivront les mêmes dispositions d'origine (forme, aspect, dimensionnement proche) ;
- La couleur des menuiseries sera en harmonie avec les teintes de la façade. Les menuiseries seront peintes de couleur mate. La couleur de la menuiserie s'inspirera des coloris traditionnels pour les nouvelles constructions. Le blanc pur et les teintes brillantes sont à écarter.

Portes

- Les portes d'intérêt patrimonial ou des édifices référencés dans l'inventaire seront préservées ou restaurées dans la mesure du possible.
- Les portes d'origine des constructions traditionnelles, donnant sur la voie publique, seront préservées. Lors du remplacement, la porte sera de préférence en bois, et s'inspirera des caractéristiques d'origine, avec des parties vitrées similaires, sans décoration excessive.
- Les nouvelles des portes de garage visibles depuis le domaine public seront de préférence pleines. Les matériaux peu qualitatifs sont à éviter tels que la tôle striée ou ondulée et les matières plastiques.

Fenêtres

- Les menuiseries s'adapteront à la forme de la baie, en feuillure et les sections, profils des dormants, montants, traverses et petits bois des nouvelles menuiseries seront conformes aux sections et profils des menuiseries d'origine ;
- La partition des carreaux sera reprise selon les dispositions d'origine. La proportion de carreaux sera en accord avec la forme des percements et avec le style architectural utilisé et l'époque de construction de référence. Les carreaux suivront des proportions plus hautes que larges.

Volets

- Les systèmes d'occultations à poser seront en accord et en cohérence avec le type, la présentation et l'époque de construction de l'édifice, en lien avec son style, son caractère architectural, sa fonction et les modèles traditionnellement utilisés en Argonne. Cela se traduira par la pose de volets identiques sur l'ensemble de la façade.
- Les modèles banalisants tels que ceux à écharpe, avec des matières peu qualitatives sont à éviter. Les volets roulants d'aspect blanc pur brillant sont de préférence à éviter. De même, les caissons des volets roulants en saillie du parement de la façade et les caissons obstruant une partie de la baie, limitant l'éclairage intérieure de la pièce, notamment en matière plastique ont un aspect peu esthétique, sans cohérence avec l'architecture traditionnelle. Il est vivement recommandé de les utiliser.

✓ **Ferronneries et garde-corps**

- Les ferronneries et les garde-corps anciens de qualité (garde-corps, imposte, grille ...) faisant partie d'un bien patrimonial et référencés dans l'inventaire sont à préserver, et à restaurer dans leur état d'origine dans la mesure du possible. Les ferronneries étrangères à l'architecture de l'édifice pourront être déposées et remplacées par de nouvelles lors de travaux, dont la structure, le dessin et les dimensions s'accorderont à l'architecture de l'édifice historique.
- Les garde-corps et les grilles en ferronnerie seront privilégiés, pourront être adaptés à l'architecture et style des constructions et seront d'intégrer de manière harmonieuse à la composition de la façade.
- Le dessin et les dimensions des nouveaux garde-corps et ferronnerie s'inspireront des modèles traditionnels locaux ou seront à barreaudage vertical, sans lignes galbées. Ils seront peints en harmonie avec les teintes de la façade et des menuiseries.
- Les garde-corps de matériaux translucides, réfléchissants ou brillants, les éléments en matière plastique de forme et d'aspect peu qualitatif ainsi que les garde-corps posés en saillie ne sont pas appropriés.

2 ORIENTATIONS SECTORIELLES

2.1 DES SECTEURS D'HABITAT

Les orientations d'aménagement s'appliquent à l'ensemble des secteurs d'aménagement repérés au présent document. Elles ne sont opposables aux autorisations d'aménager et d'occuper le sol, dans une relation de compatibilité, qu'à l'intérieur des périmètres d'application identifiés au schéma d'aménagement. Toutefois, par exception au principe ci-dessus figurent des principes de voies à l'extérieur des périmètres d'application, celles-ci indiquent la nécessité pour l'opération d'aménagement considérée de réaliser les voies en question. Elles sont considérées comme des équipements nécessaires à l'urbanisation du site.

La trame viaire figurant aux schémas doit être considérée comme le minimum à réaliser. Elle n'interdit pas la réalisation de voiries supplémentaires, à vocation automobile, cyclable ou piétonne. Les tracés figurant sur les schémas sont des tracés de principe dont la localisation peut être adaptée, dès lors que l'organisation que ces principes sous-tendent est respectée. La trame viaire projetée est reliée systématiquement aux voies existantes en attente de prolongement, ou en projet en périphérie du site.

2.1.1 CHALLENGE SECTEUR « TROP PETRIS-BRIERES »

Commune concernée : CHALLENGE

Type de zone : 1AU

Surface de la zone : 1,97 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel, en l'attente de desserte par les réseaux d'assainissement collectif.
 - Eaux pluviales :
L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales.
Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue des Sorbiers ou de la rue des Brières.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la rue des Sorbiers ou de la rue des Brières.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité du secteur d'habitat actuellement urbanisé et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.

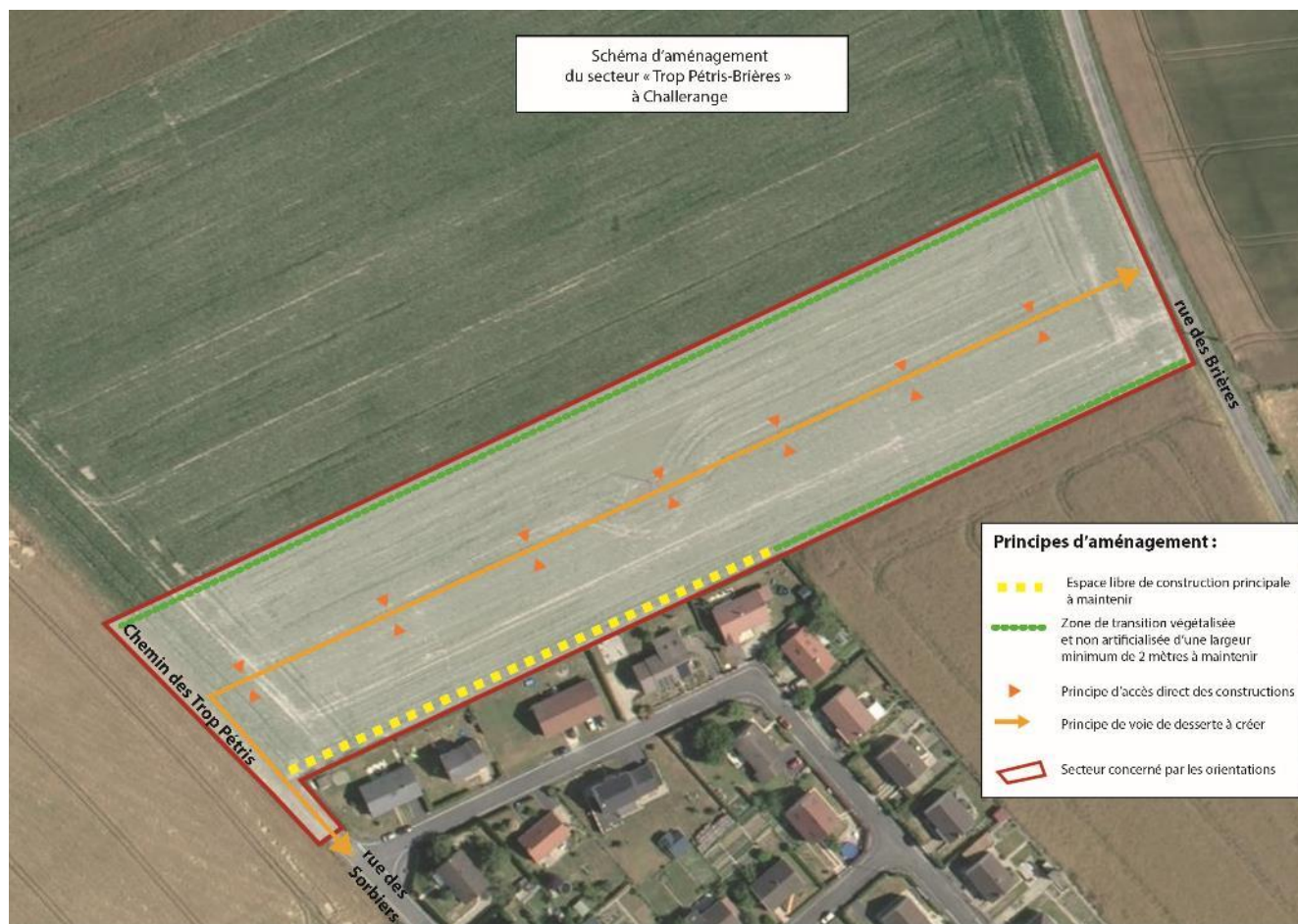
- La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de 15 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

✓ Les orientations en matière de paysage

- En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.
- En limite sud du secteur, en fond des parcelles limitrophes avec la zone urbaine, tel que figurant au schéma, un espace libre de construction principale est à maintenir sur une emprise de 2 mètres pour favoriser la transition avec la zone bâtie existante.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La voie de desserte interne à créer permet un bouclage entre la rue des Brières et la rue des Sorbiers et permet la circulation à double sens. Dans le principe, cette voie emprunte l'emprise du chemin des Trop Pétris et se prolonge jusqu'à la rue des Sorbiers.
- Chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à cette voirie.
- L'accès principal depuis la rue des Brières est aménagé de manière à répondre aux exigences de sécurité routière, en laissant des vues suffisamment dégagées de part et d'autre de l'accès.
- Un accès secondaire est à aménager dans le prolongement de la rue des Sorbiers.
- Le profil de la voirie pour le tronçon compris entre la rue des Sorbiers et le chemin actuel des Trop Pétris présente une emprise d'un minimum de 6 mètres. Le tronçon empruntant l'emprise du chemin des Trop Pétris et rejoignant la rue des Sorbiers présente une emprise minimale est de 4,50 mètres et permet la circulation à double sens.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.



2.1.2 BUZANCY - SECTEUR « ARBRISSEAUX »

Commune concernée : BUZANCY

Type de zone : 1AU

Surface de la zone : 0,82 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : la desserte par les réseaux d'assainissement collectif est réalisée dans le prolongement de la rue du Mahomet.
 - Eaux pluviales :
L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales.
Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue du Mahomet.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la rue du Mahomet.
- La création d'un espace public ou collectif de proximité est préconisée en cœur d'îlot.

✓ Les orientations en matière d'habitat

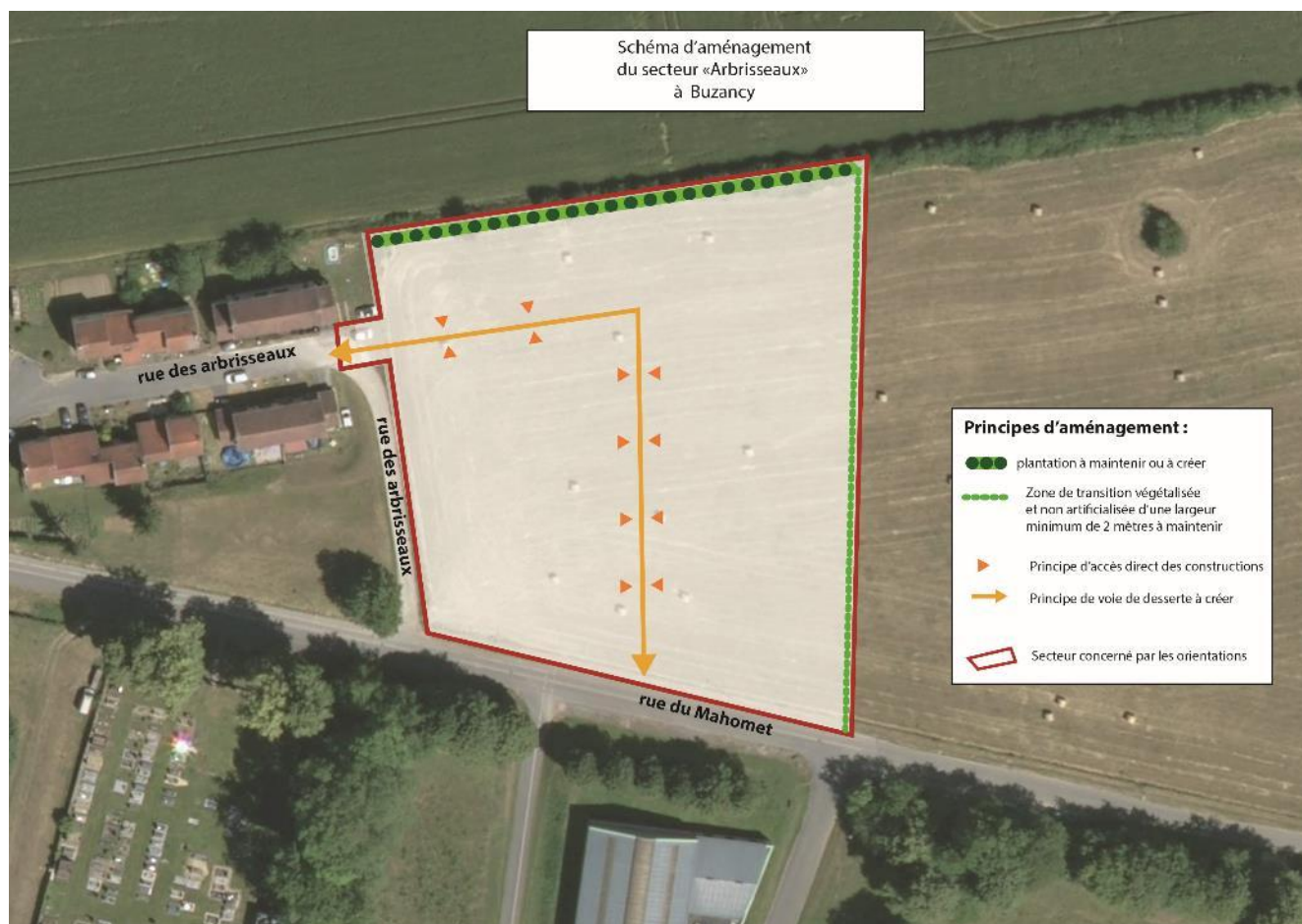
- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité du secteur d'habitat actuellement urbanisé et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de 15 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

✓ Les orientations en matière de paysage

- En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)
- En limite nord du secteur (tel que figurant sur le schéma), un linéaire de plantations est à maintenir ou à créer dans le prolongement des plantations existantes, sous forme de haies, arbrisseaux ou arbres contribuant au maintien de sa fonction de corridor écologique entre la zone urbanisée et la zone agricole.
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La voie de desserte interne à créer permet un bouclage entre rue du Mahomet et la rue des arbrisseaux et permet la circulation à double sens. Dans le principe, cette voie se prolonge vers la rue des arbrisseaux.
- Le profil de cette voirie permet la circulation à double sens. Son emprise totale est d'un minimum de 6 mètres.
- Toutefois, dans le cas de l'aménagement d'une voirie partagée (par les piétons, les deux-roues et les voitures), son emprise minimale est de 4,50 mètres et permet la circulation à double sens.
- Chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à cette voirie.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.



2.1.3 MONTHOIS - SECTEUR « MOULIN DE PIERRE »

Commune concernée : MONTHOIS

Type de zone : 1AU

Surface de la zone : 1,78 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel, en l'attente de desserte par les réseaux d'assainissement collectif.
 - Eaux pluviales :
L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales.
Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue desservant le lotissement Le Moulin de Pierre.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la rue desservant le lotissement Le Moulin de Pierre.
- La création d'un espace public ou collectif de proximité est préconisée en cœur d'îlot, desservi par la voie de circulation douce à créer en direction des équipements sportifs limitrophes.
- L'espace vert identifié au schéma est à aménager en tenant compte de la zone humide diagnostiquée. Les aménagements ou équipements créés sont de nature à conforter ou restaurer les fonctions hydraulique, écologique mais aussi paysagère de la zone humide. Ce secteur peut être aménagé en espace de découverte et de sensibilisation, d'activités ou de loisirs valorisant le caractère humide de la zone, en espace contribuant à la gestion des eaux pluviales in situ et au développement de la biodiversité par des plantations adaptées au milieu.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité du secteur d'habitat actuellement urbanisé et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de 15 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

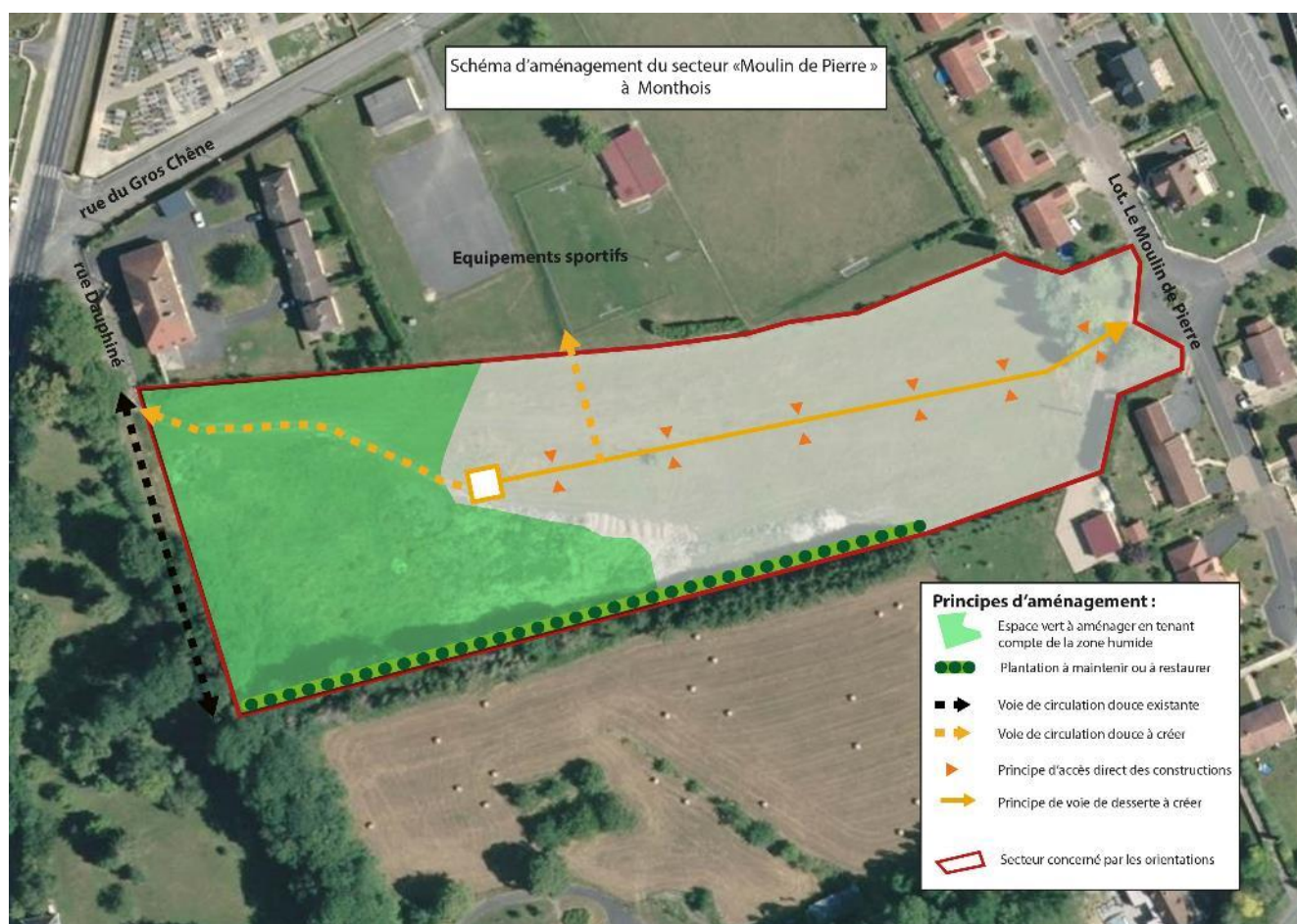
✓ Les orientations en matière de paysagement

- En limite sud du secteur, en fond des parcelles limitrophes (tel que figurant sur le schéma), un linéaire de plantations est à maintenir ou à créer dans le prolongement des plantations existantes, sous forme de haies, arbustes ou arbres contribuant au maintien de sa fonction de corridor écologique

- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.
- Les implantations des constructions et les aménagements ménagent les plantations existantes ou à défaut les reconstituent dans les mêmes proportions.

✓ **Les orientations en matière de transports et déplacements**

- La voie de desserte interne à créer débouche sur la rue le lotissement Le Moulin de Pierre. Son profil de voirie présente une emprise minimale de 6 mètres.
- Cette voie de desserte permettant une circulation à double sens, comprend une aire de retournement aménagée en impasse de voie. Cette aire est suffisamment dimensionnée pour permettre aux véhicules techniques de faire aisément demi-tour.
- Chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à cette voie.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération. Dans le cas de la création d'un parking de stationnement commun ouvert au public, celui-ci est à envisager aux abords de l'aire de retournement.
- Des voies de circulation douce sont à créer à partir de la voie de desserte du secteur. L'une est à créer en direction des équipements sportifs voisins. La seconde voie de circulation douce est à créer à partir de l'aire de retournement, en direction de la voie de circulation douce existante, débouchant vers la rue du Dauphiné. Ces voies de circulation douce sont aménagées et paysagées pour leur conserver un caractère d'itinéraire de promenade, et en cas de revêtement, celui-ci est perméable. L'emprise minimale de cette voie de circulation douce est de 1,40 mètres minimum.



2.1.4 MACHAULT - SECTEUR « CHEMIN DE LEFFINCOURT »

Commune concernée : MACHAULT

Type de zone : 1AU

Surface de la zone : 0,88 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel, en l'attente de desserte par les réseaux d'assainissement collectif.
 - Eaux pluviales :
 - L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales. Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue du Moulin.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la rue du Moulin.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité du secteur d'habitat actuellement urbanisé et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de 15 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

✓ Les orientations en matière de paysage

- En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La voie de desserte interne à créer est réalisée sur l'emprise du chemin de Leffincourt. Elle permet un bouclage entre la rue du Moulin et le chemin de la Croisette et prévoit la circulation à double sens.
- Chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à cette voirie.

- L'accès principal se fait depuis la rue du Moulin.
- Un accès secondaire est à aménager dans le prolongement du chemin de la Croisette.
- Le profil de cette voirie permet la circulation à double sens. Son emprise totale est d'un minimum de 6 mètres.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.



2.1.5 FALAISE - SECTEUR « RUELLE GOBU »

Commune concernée : FALAISE

Type de zone : 1AU

Surface de la zone : 0,42 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel, en l'attente de desserte par les réseaux d'assainissement collectif.
 - Eaux pluviales :
L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales.
Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la ruelle Gobu.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la ruelle Gobu.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité du secteur d'habitat actuellement urbanisé et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de 15 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

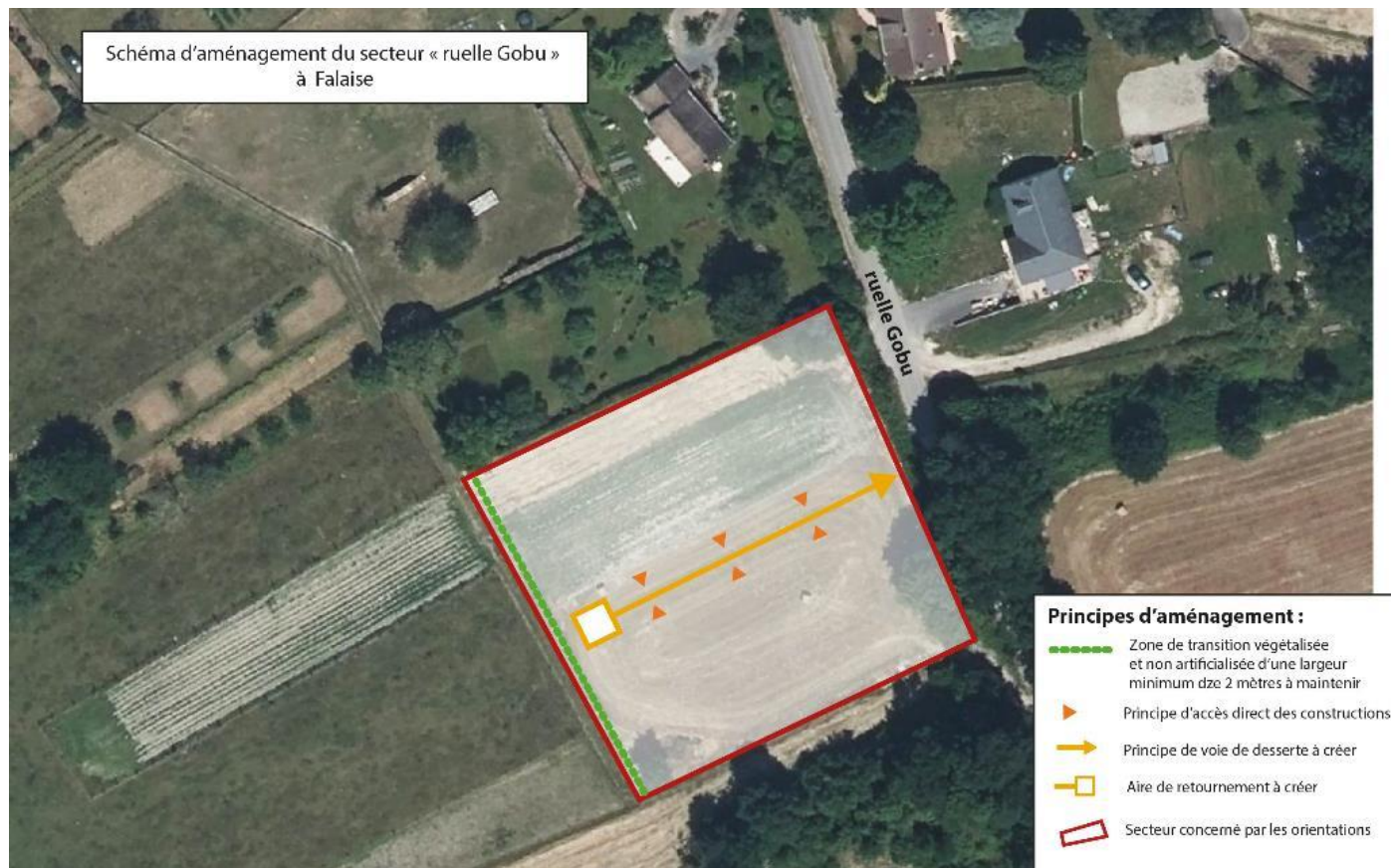
✓ Les orientations en matière de paysage

- En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La voie de desserte interne à créer débouche sur ruelle Gobu. Son profil de voirie présente une emprise minimale de 6 mètres.

- Cette voie de desserte permettant une circulation à double sens, comprend une aire de retournement aménagée en impasse de voie. Cette aire est suffisamment dimensionnée pour permettre aux véhicules techniques de faire aisément demi-tour.
- Chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à cette voie.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération. Dans le cas de la création d'un parking de stationnement commun, celui-ci est à envisager aux abords de l'aire de retournement.



2.1.6 BAR LES BUZANCY – SECTEUR « LE VILLAGE »

Commune concernée : BAR-LES-BUZANCY

Type de zone : 1AU

Surface de la zone : 0,32 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel, en l'attente de desserte par les réseaux d'assainissement collectif.
 - Eaux pluviales :
L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales.
Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue de la Mairie et depuis la rue Léopold Roger.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la rue de la Mairie et depuis la rue Léopold Roger.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de 15 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

✓ Les orientations en matière de paysagement

- En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La voie de desserte interne à créer est réalisée dans le prolongement de la rue de la Mairie et en direction de la rue Léopold Roger et prévoit la circulation à double sens.
- Chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à cette voirie.

- L'accès principal se fait depuis la rue de la Mairie.
- Le profil de cette voirie permet la circulation à double sens. Son emprise totale est d'un minimum de 6 mètres.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.



2.1.7 SOMMERANCE – SECTEUR « LES VIGNES » »

Commune concernée : SOMMERANCE

Type de zone : 1AU

Surface de la zone : 0,34 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone (aménagements des abords de la voirie et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup).
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel conformes à la réglementation en vigueur.
 - Eaux pluviales :
Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par le réseau d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue des Merlettes.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la rue des Merlettes.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- Chaque construction devra être raccordée depuis la rue des Merlettes par un accès individuel. Ces accès devront être traités de manière à limiter au maximum l'interruption du talus existant. Ce talus planté (par une haie arbustive) devra intégrer les clôtures des habitations.
- Les constructions doivent s'implanter en retrait minimum de 5 à 10 mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.
- La hauteur des constructions devra être limitée pour s'intégrer au mieux dans la pente et limiter l'impact des constructions dans le paysage proche et lointain.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec l'environnement immédiat.
- La densité résidentielle brute moyenne est de 15 logements à l'hectare (soit 4 habitations minimum). Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

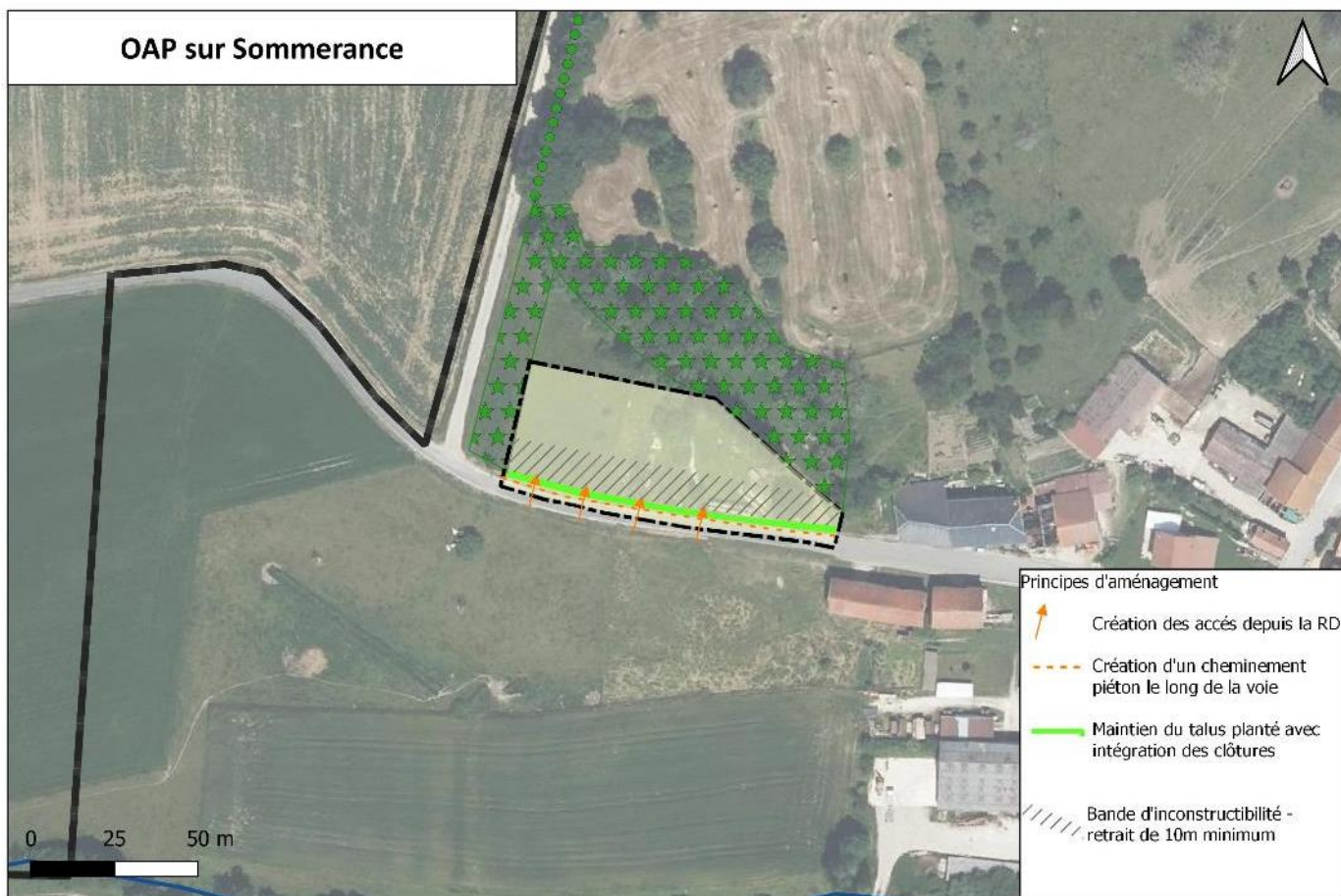
✓ Les orientations en matière de paysagement

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur est conditionnée à la préservation de la parcelle 9 en espace naturel. Il est fortement préconisé de réaliser des plantations arborées de type verger (arbres de 8 à 10 mètres de hauteur maximum) sur 2 lignes prolongeant la ligne de plantation existant plus haut le long du chemin et offrant un plan qualitatif en entrée de commune.
- Un cheminement piéton devra être organisé le long de la rue des Merlettes pour relier ce secteur au village. Ce trottoir devra être enherbé ou en sable stabilisé sans bordure ou autre vocabulaire routier ou urbain).
- Les plantations existantes devront être conservées dans la mesure du possible au regard de la faisabilité de la construction.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- Chaque parcelle est desservie directement depuis la rue des Merlettes

OAP sur Sommerance



2.1.8 VOUZIER – SECTEUR « ENTREE SUD DE VRIZY »

Commune concernée : VOUZIER

Type de zone : UCv

Surface du secteur : 0,68 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagement des constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel.
 - Eaux pluviales : Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par le réseau d'eau potable est assurée depuis la rue de la Forteresse.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée depuis la rue de la Forteresse. Présence d'une ligne électrique à prendre en compte dans le découpage foncier des lots concernés et dans les projets de constructions.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité du secteur d'habitat actuellement urbanisé et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de 10 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

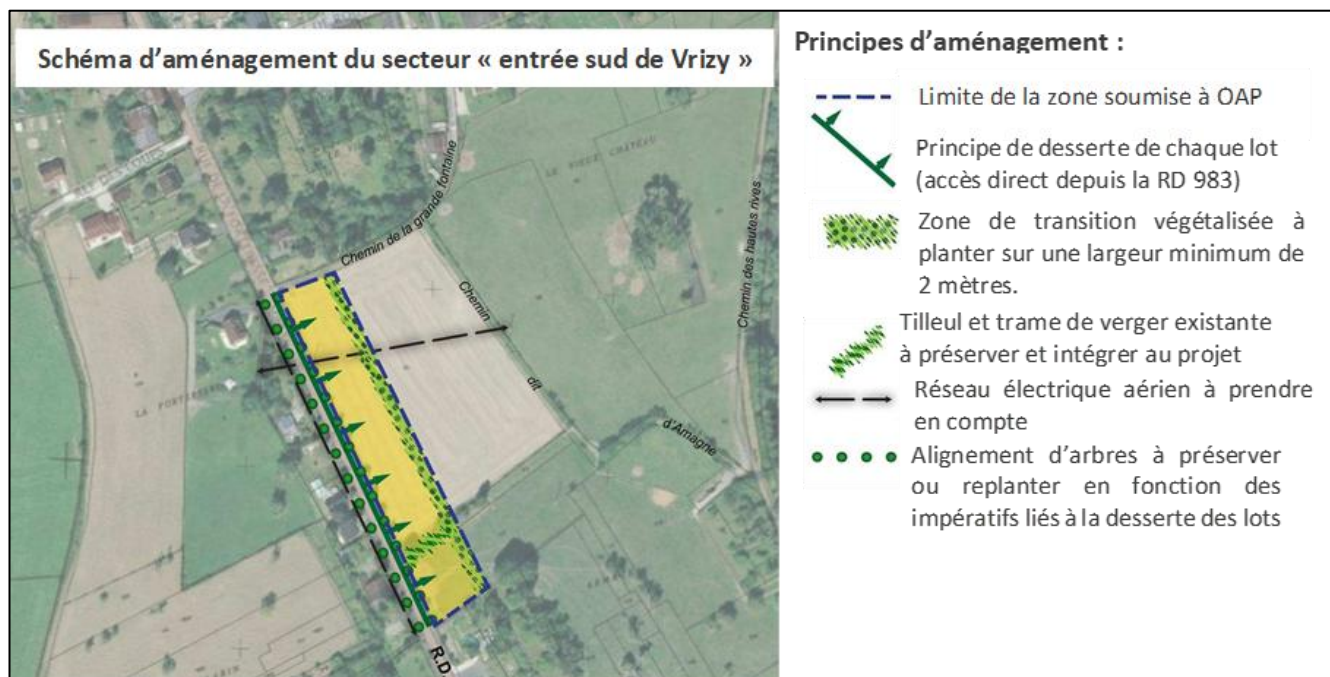
✓ Les orientations en matière de paysage

- Préserver l'alignement d'arbres existant en accompagnement de la R.D.983, dans la mesure des possibilités d'implantation des accès aux parcelles selon les autres aspects du projet urbain (sécurité,...).
- Préserver la bande de verger et le tilleul existant (possibilité de l'intégrer à une parcelle).
- En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)
- Les implantations des constructions et les aménagements ménagent les plantations existantes ou à défaut les reconstituent dans les mêmes proportions.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La zone est desservie par la rue de la Forteresse, aucune création de voirie n'est nécessaire pour desservir les différents lots.
- Chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à cette voie.

- Les emprises à vocation agricole actuelle situées à l'arrière de la bande constructible restent accessibles via le chemin de la Grande Fontaine, le chemin rural dit d'Amagne et le chemin rural dit de la Croix Sauvage.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.



2.1.9 VOUZIER – « RUE VERTE »

Commune concernée : VOUZIER

Type de zone : 1AUv

Surface de la zone : 5,25 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont raccordées sur le réseau d'assainissement collectif via une extension des réseaux présents au niveau de la rue Verte
 - Eaux pluviales :
Les eaux de ruissellement collectées sur les zones publiques imperméabilisées sont dirigées vers le bassin de régulation à l'ouest de la rue Verte après vérification de ses capacités de traitement.
Les opérations d'aménagement et de construction réalisées en partie privative (aménagement des lots) privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration. Un second espace de gestion des eaux pluviales peut être aménagé au nord du secteur situé à l'est de la rue Verte.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue Verte.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la rue Verte.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation se développe sur deux secteurs de constructions futurs, réalisée en continuité du secteur d'habitat existant et de manière intégrée à l'environnement.
- Le type d'habitat visé par la collectivité sur ce secteur correspond à de l'habitat individuel, jumelé ou groupé.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de 20 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

✓ Les orientations en matière de paysage

- L'alignement existant d'arbres rue Verte sera préservé dans sa globalité et prolongé en accompagnement de la desserte principale,
- Des plantations seront à réaliser en limite avec l'espace agricole ; ces zones de transition pourront reprendre les formes paysagères locales, telles que vergers et haies bocagères ou cordons boisés.
- Pour le secteur à l'est de la voie Verte, une transition urbaine et paysagère adaptée sera créée entre les terrains à vocation d'habitat projetés et ceux existants, desservis par l'avenue Charles de Gaulle.
- Un paysage des zones de gestion des eaux pluviales sera mené de manière à ce qu'il participe à la qualité de vie et à la qualité paysagère, urbaine et environnementale des futurs quartiers. Les solutions d'urbanisation

intégreront le remaniement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales existant situé au Nord-Ouest de la rue Verte, au contact avec le secteur Ouest à urbaniser.

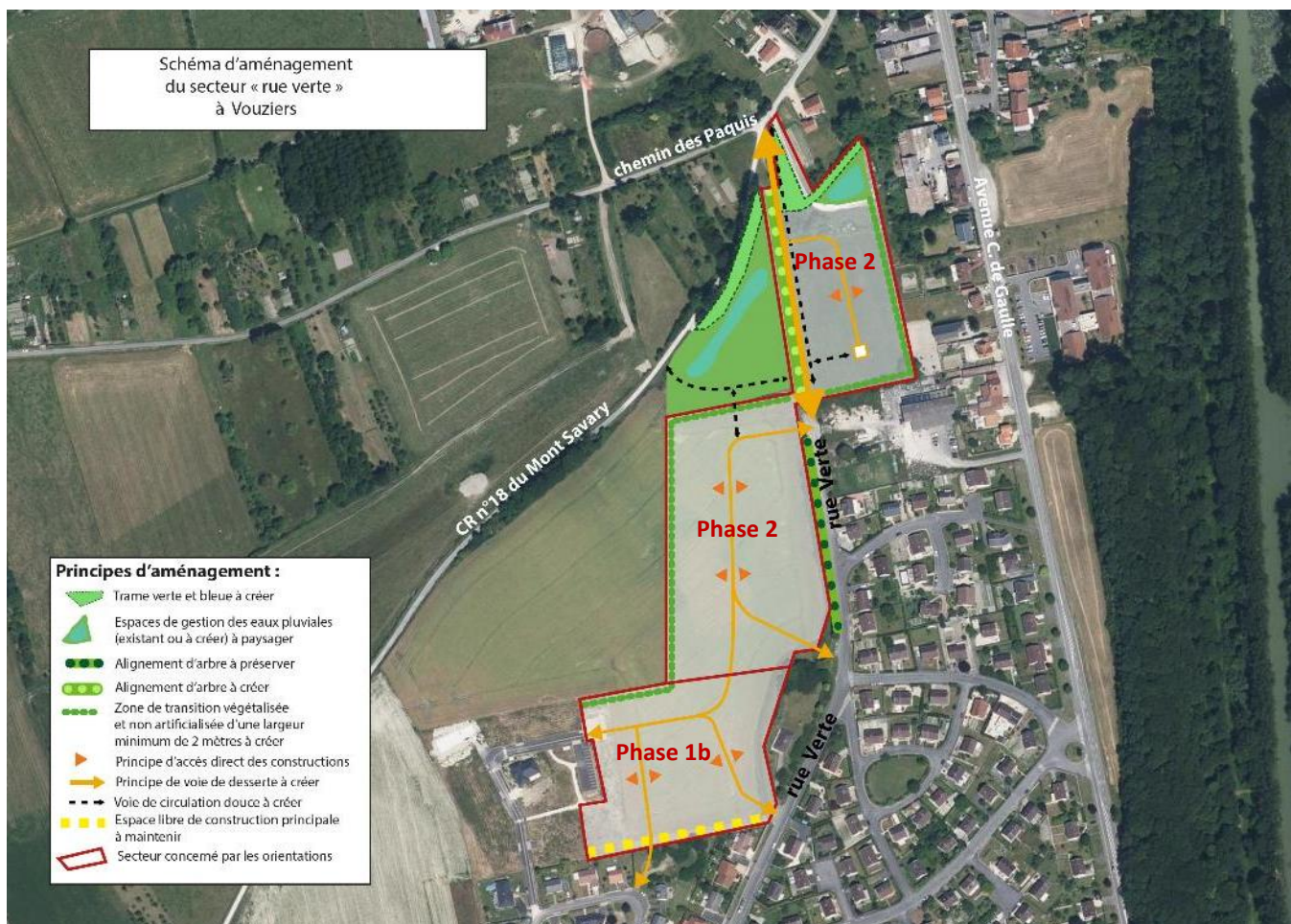
- Une trame verte et bleue peut être créée en frange Nord des deux secteurs d'urbanisation et assurer, outre leurs fonctions de régulation hydraulique :
 - un enrichissement environnemental,
 - une contribution à la qualité de vie des futurs quartiers,
 - un espace de respiration inter-quartiers et d'intégration paysagère de cette extension urbaine.
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.
- Les implantations des constructions et les aménagements ménagent les plantations existantes ou à défaut les reconstituent dans les mêmes proportions.
- En limite sud du secteur, en fond des parcelles limitrophes avec la zone urbaine, un espace libre de construction principale est à maintenir sur une emprise de 2 mètres.

✓ **Les orientations en matière de transports et déplacements**

- Création d'une voie de desserte principale via le prolongement de la rue Verte existante avec raccordement au chemin des Pâquis intégrant une trame de cheminements doux,
- Création de voies de desserte secondaires de chaque futur quartier, raccordées sur la voie principale (rue Verte existante et rue Verte prolongée).

Le projet d'aménagement de la voirie secondaire de desserte :

- Il devra favoriser la mixité des fonctions et usages au bénéfice des usagers des modes de circulation douce (voie partagée, placettes,...) dans ces voies.
- Ces voies doivent privilégier la création d'une circulation en boucle en évitant les zones de retournement.
- Le cas échéant, pour les voies en impasse, l'aire de retournement est suffisamment dimensionnée pour permettre aux véhicules techniques de faire aisément demi-tour.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.
- Des continuités douces sont créées de manière à faciliter les liaisons vers les équipements publics voisins (scolaires, sportifs...) et vers les quartiers limitrophes. Ces dernières sont conçues de manière à minimiser leur impact environnemental (ex : surfaces imperméabilisées minimum, matériaux adaptés et durables...)
- Les terres agricoles situées à l'arrière du futur quartier résidentiel à l'ouest de la rue Verte restent accessibles par le chemin rural n°18 dit du Mont Savary.



Commune concernée : VOUIERS

Type de zone : UCv

Surface du secteur : 0,31 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé via une opération d'aménagement ou au coup par coup, à la condition que cela ne compromette pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuels.
 - Eaux pluviales : Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par le réseau d'eau potable s'effectue depuis la rue de Ballay.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée depuis les réseaux existant au niveau de la rue de Ballay

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation est réalisée en continuité avec les constructions implantées rue de Ballay.
- L'implantation et la volumétrie des futures constructions ne devront pas obstruer les vues sur la vallée de l'Aisne depuis la rue de Ballay.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute moyenne est de 10 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur. En cas d'opérations multiples à l'intérieur du secteur la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

✓ Les orientations en matière de paysage

- En limite ouest du secteur, en fond des parcelles limitrophes avec la zone agricole (tel que figurant sur le schéma), un linéaire de plantations est à maintenir ou à créer dans le prolongement des plantations existantes, sous forme de haies, vergers ou arbres contribuant au maintien d'une continuité écologique et à la préservation des vues sur l'Oppidum et sur le bourg.
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.
- Les implantations des constructions et les aménagements ménagent les plantations existantes ou à défaut les reconstituent dans les mêmes proportions.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La desserte de chaque terrain à bâtir se fera directement depuis la rue de Ballay.
- L'accès à la parcelle agricole est maintenu par la route de Vandy.

Schéma d'aménagement du secteur de Chestres « La cote Notre Dame »



Principes d'aménagement

-  Limite de la zone soumise à OAP
-  Principe de desserte de chaque lot (accès direct depuis la rue de Ballay)
-  Ouvertures visuelles sur la vallée de l'Aisne à préserver
-  Zone de transition végétalisée à planter sur une largeur minimum de 2 mètres.

2.1.11 VOUIERS – SECTEUR DE TERRON-SUR-AISNE « LE PASQUIS »

Commune concernée : VOUIERS

Type de zone : UBv

Surface du secteur : 0,23 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble ou au coup par coup, à condition que cela ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel.
 - Eaux pluviales : Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par le réseau d'eau potable est réalisée depuis la rue de Prague.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la rue de Prague.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité du secteur d'habitat actuellement urbanisé et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute moyenne est de 12 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

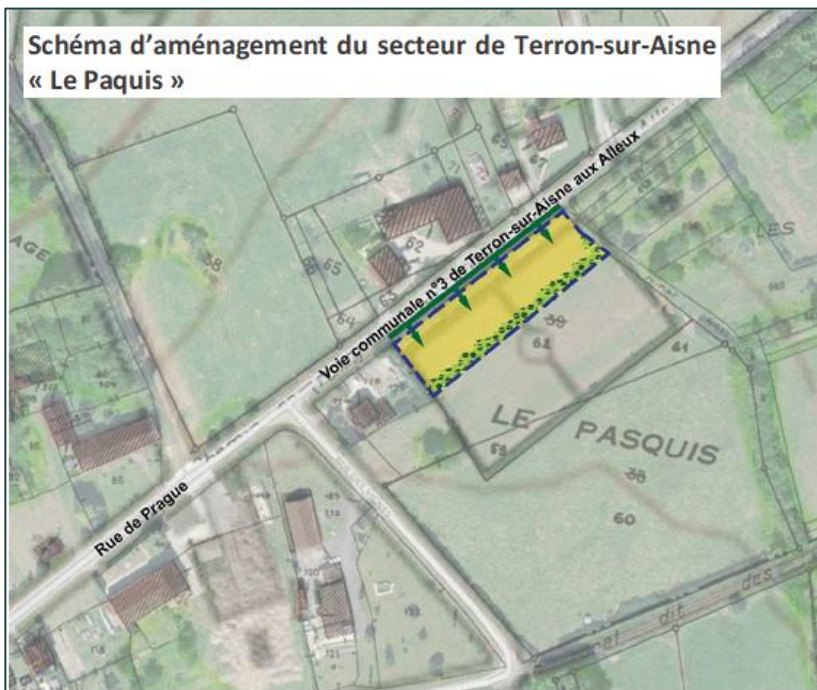
✓ Les orientations en matière de paysagement

- Création d'une bande de transition paysagère en fond de parcelle (type vergers, haies champêtres, cordons boisés, etc.). Privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La desserte de chaque terrain à bâtir se fera directement depuis la rue de Prague.

Schéma d'aménagement du secteur de Terron-sur-Aisne « Le Paquis »



Principes d'aménagement

-  Limite de la zone soumise à OAP
-  Principe de desserte de chaque lot (accès direct depuis la rue Prague)
-  Zone de transition végétalisée à planter sur une largeur minimum de 2 mètres.

2.2 DES SECTEURS D'ACTIVITES

2.2.1 BUZANCY – SECTEUR « LES ARCHES »

Commune concernée : BUZANCY

Type de zone : 1AUX

Surface de la zone : 3,54 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : la desserte par les réseaux d'assainissement collectif est réalisée dans le prolongement des réseaux existants aux abords, toutefois, la mise en place d'un assainissement non collectif pourra être envisagé en cas de contraintes techniques.
 - Eaux pluviales : les eaux pluviales sont infiltrées sur l'unité foncière.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement des réseaux existants aux abords.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement des réseaux existants aux abords.

✓ Les orientations en matière d'activités

- Les nouvelles constructions présentent des qualités en termes de performances énergétiques et environnementales. Elles font preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale en termes de consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre, de taux minimal de matériaux biosourcés...En matière d'implantation des constructions, le principe est de permettre une bonne orientation des constructions pour valoriser les apports solaires.

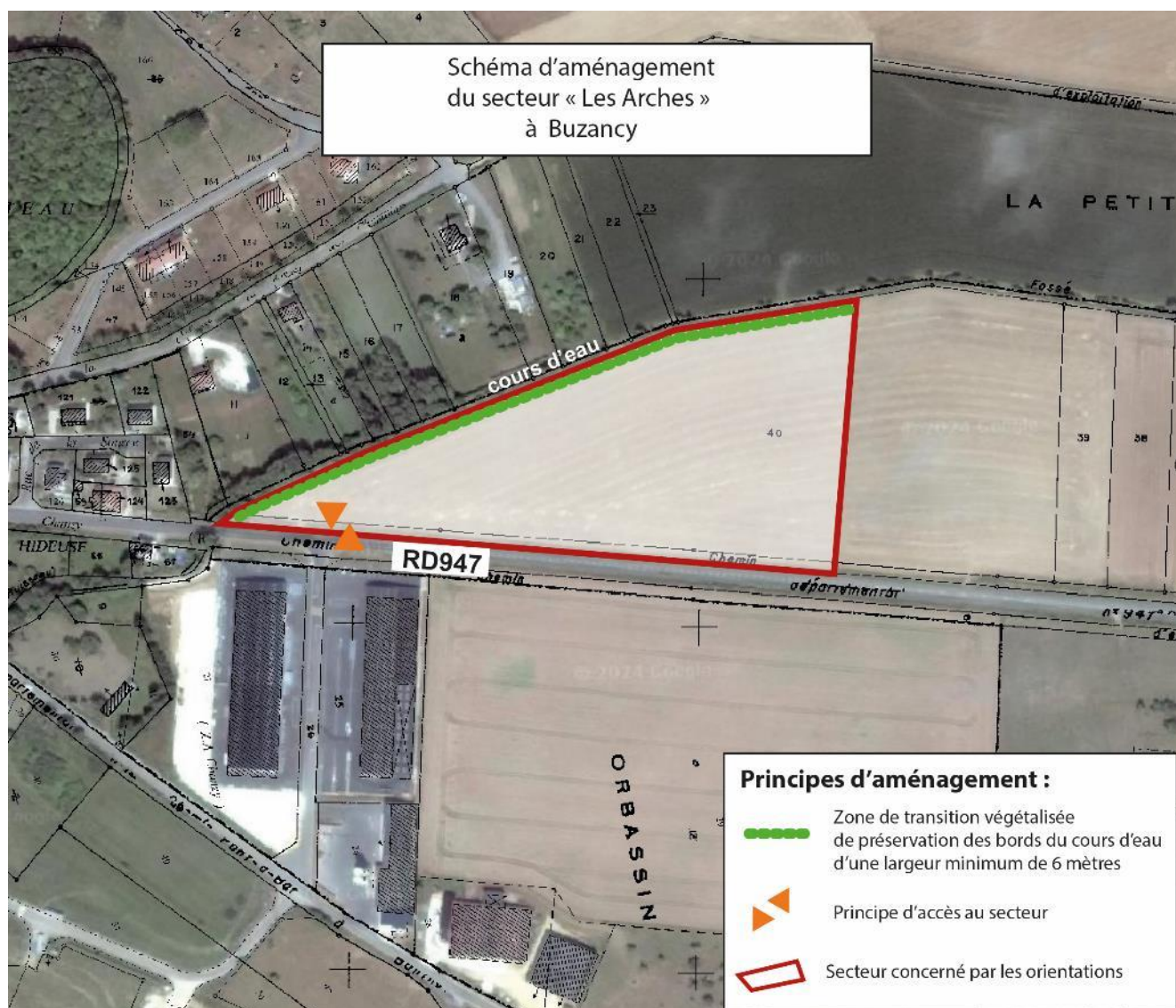
✓ Les orientations en matière de paysage

- En limite nord du secteur, pour la préservation des bords du cours d'eau « la Hideuse », une zone de transition végétalisée contribuant au paysage du parc d'activités est créée sur une largeur minimum de 6 mètres.
- Ces aménagements paysagers contribuent au développement de la biodiversité par le choix d'espèces adaptées aux conditions édaphiques du secteur (sol) et aux exigences écologiques des espèces faunistiques et floristiques impactées par les aménagements. Les espèces exotiques ou présentant un caractère envahissant sont à éviter. (Cf. annexe du document)
- Concernant l'aspect bâti des constructions pour améliorer l'intégration paysagère de la zone :
 - Les phénomènes d'appels visuels liés à des couleurs vives ou les reflets sur des surfaces brillantes des constructions ou installations sont à éviter, en privilégiant les matériaux de teintes mates et de nuances neutres, aussi bien en façade qu'en toiture (les couleurs vives et le blanc étant à éviter). Le nombre de coloris sur un même bâtiment ne dépasse pas 3 pour conserver une certaine unité.
 - Les teintes des toitures en bardage métallique doivent être de teinte sombre et plus sombres que celles des façades.
 - Les volumétries des constructions doivent être simples et les inclinaisons de couvertures minimisées pour réduire la surface visible des bâtiments.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- L'accès principal de la voie de desserte du secteur se fait depuis la RD947 par un aménagement à créer, situé en entrée d'agglomération, au droit de la voie d'accès actuelle de la ZAC (rue Orbassin).
- Cet aménagement routier permet les entrées et sorties et comprend une largeur permettant la giration des poids lourds sans débords sur la voie de gauche de la RD947.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues à l'intérieur du secteur, au droit des parcelles et sont réparties dans l'opération.

- Les solutions de mutualisation¹ des aires de stationnement, notamment avec les constructions voisines existantes ou à créer sont privilégiées.



¹ La mutualisation des stationnements : Le principe de mutualisation consiste à rassembler dans un même dispositif de stationnement les besoins de plusieurs projets immobiliers proches, sur un même site ou au sein d'une même construction.

Commune concernée : BAIRON-ET-SES-ENVIRONS (Le Chesne)

Type de zone : 1AUX

Surface de la zone : 0,57 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : la desserte par les réseaux d'assainissement collectif est réalisée dans le prolongement des réseaux depuis la rue de l'Hôtel Dieu et la route de Noirval au Chesne.
 - Eaux pluviales : Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales pour limiter les risques de ruissellement à proximité. Des systèmes de noues, de fossés ou de puisards peuvent être envisagés.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement des réseaux existants depuis la rue de l'Hôtel Dieu et la route de Noirval au Chesne.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement des réseaux existants depuis la rue de l'Hôtel Dieu et la route de Noirval au Chesne.

✓ Les orientations en matière d'activités

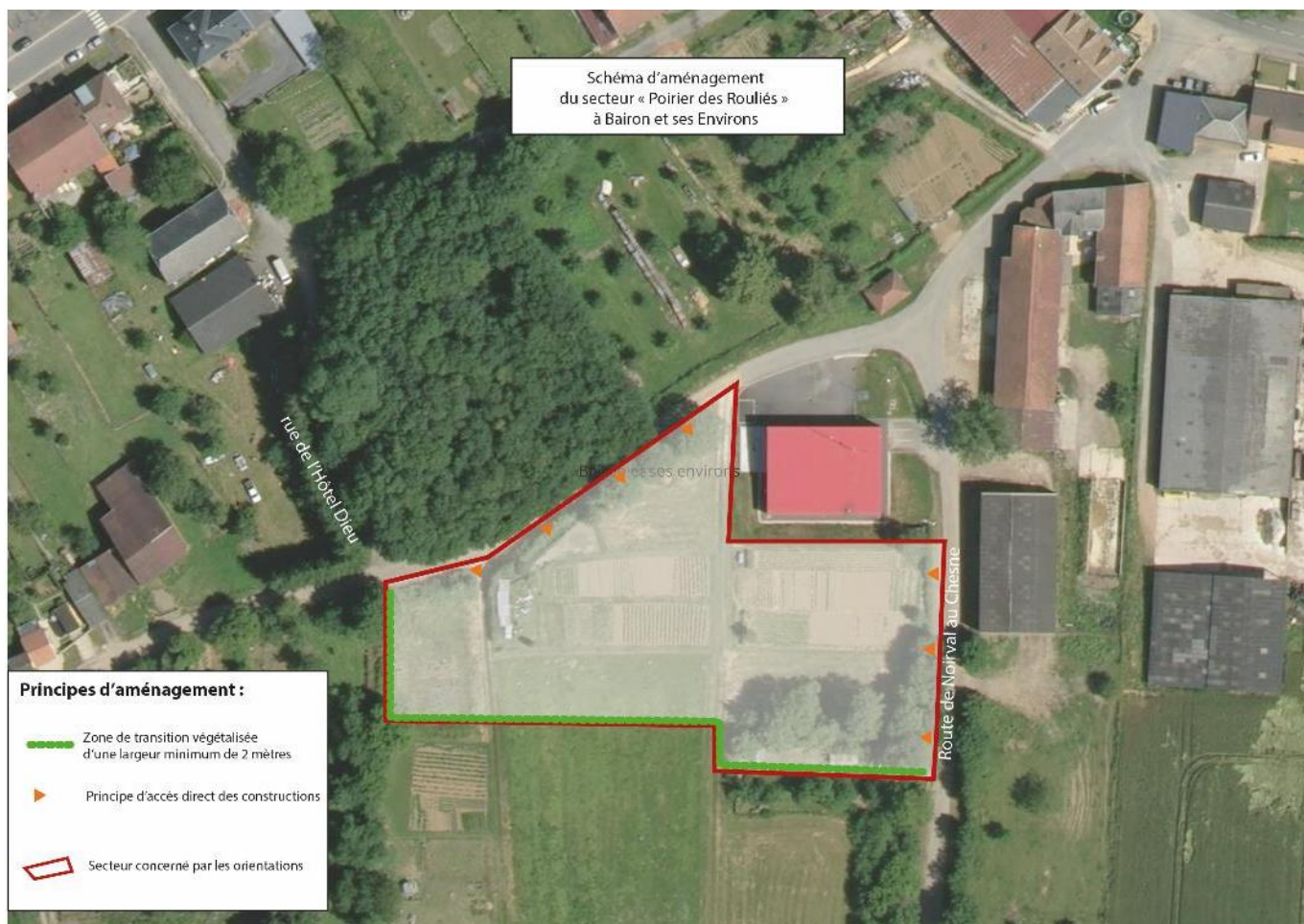
- Les nouvelles constructions présentent des qualités en termes de performances énergétiques et environnementales. Elles font preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (en termes de consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre, de taux minimal de matériaux biosourcés...). En matière d'implantation des constructions, le principe est de permettre une bonne orientation des constructions pour valoriser les apports solaires.

✓ Les orientations en matière de paysage

- En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.
- Les implantations des constructions et les aménagements ménagent les plantations existantes ou à défaut les reconstituent dans les mêmes proportions.
- Concernant l'aspect bâti des constructions pour améliorer l'intégration paysagère de la zone :
 - Les phénomènes d'appels visuels liés à des couleurs vives ou les reflets sur des surfaces brillantes des constructions ou installations, sont à éviter, en privilégiant les matériaux de teintes mates et de nuances neutres, aussi bien en façade qu'en toiture (les couleurs vives et le blanc étant à éviter). Le nombre de coloris sur un même bâtiment ne dépasse pas 3 pour conserver une certaine unité.
 - Les teintes des toitures en bardage métallique doivent être de teinte sombre et plus sombres que celles des façades.
 - Les volumétries des constructions doivent être simples et les inclinaisons de couvertures minimisées pour réduire la surface visible des bâtiments.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- Dans la partie nord du secteur, chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à la voie de desserte existante rejoignant la RD42 et la rue de l'Hôtel Dieu.
- Dans la partie est du secteur, chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à la route de Noirval au Chesne.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération. Les solutions de mutualisation des aires de stationnement sont privilégiées.



Commune concernée : BAIRON-ET-SES-ENVIRONS (Le Chesne)

Type de zone : 1AUX

Surface de la zone : 0,60 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : la desserte par les réseaux d'assainissement collectif est réalisée dans le prolongement des réseaux desservant la rue du zouave Coco (RD42)
 - Eaux pluviales : Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales pour limiter les risques de ruissellement à proximité. Des systèmes de noues ou de fossés, de puisards peuvent être envisagés.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement des réseaux existants depuis la rue du zouave Coco (RD42)
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement des réseaux existants depuis la rue du zouave Coco (RD42)

✓ Les orientations en matière d'activités

- Les nouvelles constructions présentent des qualités en termes de performances énergétiques et environnementales. Elles font preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (en termes de consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre, de taux minimal de matériaux biosourcés...). En matière d'implantation des constructions, le principe est de permettre une bonne orientation des constructions pour valoriser les apports solaires.

✓ Les orientations en matière de paysage

- En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.
- Concernant l'aspect bâti des constructions pour améliorer l'intégration paysagère de la zone :
 - Les phénomènes d'appels visuels liés à des couleurs vives ou les reflets sur des surfaces brillantes des constructions ou installations sont à éviter, en privilégiant les matériaux de teintes mates et de nuances neutres, aussi bien en façade qu'en toiture (les couleurs vives et le blanc étant à éviter). Le nombre de coloris sur un même bâtiment ne dépasse pas 3 pour conserver une certaine unité.
 - Les teintes des toitures en bardage métallique doivent être de teinte sombre et plus sombres que celles des façades.
 - Les volumétries des constructions doivent être simples et les inclinaisons de couvertures minimisées pour réduire la surface visible des bâtiments.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- Les accès au secteur se font directement depuis la RD42. Ces accès sont aménagés de manière à répondre aux exigences de sécurité routière, en laissant des vues suffisamment dégagées de part et d'autre de l'accès.
- L'aménagement de la zone doit préserver un accès aux engins agricoles pour maintenir la desserte des parcelles situées au sud de la zone 1AUX. Cet accès doit présenter une largeur suffisante pour le passage des engins agricoles.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.
- Les solutions de mutualisation des aires de stationnement, notamment avec les constructions voisines existantes ou à créer sont privilégiées.



2.2.4 VOUIERS – SECTEUR « LES CINQ SAULES »

Commune concernée : VOUIERS

Type de zone : 1AUZv

Surface de la zone : 0,57 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : Raccordement sur les réseaux existants rue des cinq Saules.
 - Eaux pluviales : L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales. Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : le réseau d'eau potable est présent au niveau du rond-point de l'Argonne. Une extension du réseau est nécessaire pour desservir la zone.
 - Electricité et numérique : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger situés rue Bournizet.

✓ Les orientations en matière de construction

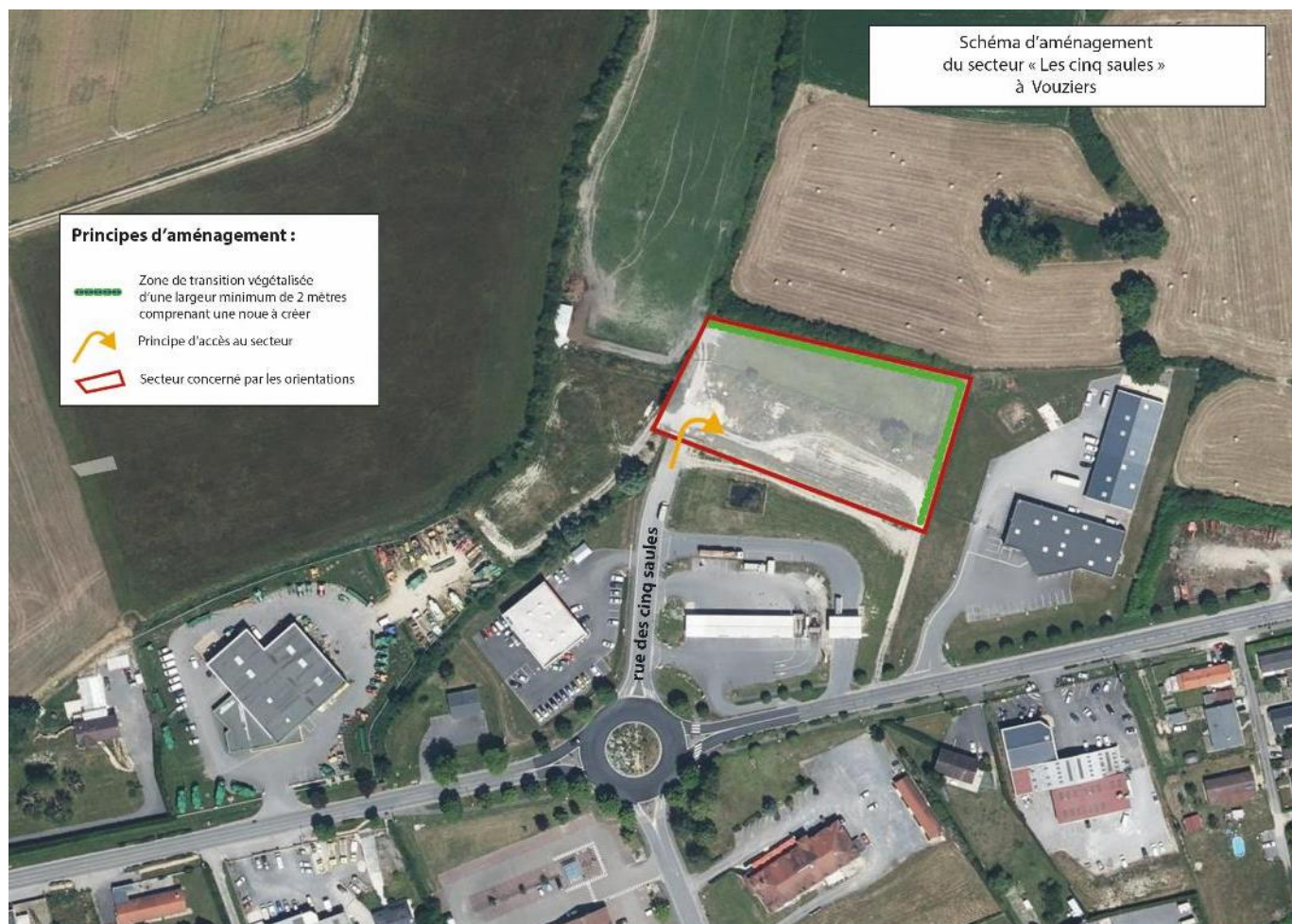
- Le secteur est destiné à accueillir des constructions à vocation d'activités.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.

✓ Les orientations en matière de paysagement

- Préserver la qualité des vues depuis la R.D.946 sur la zone urbaine et son arrière-plan bocager,
- Créer des transitions paysagères adaptées avec les espaces agricoles, urbains et naturels voisins.
- Une attention sera portée par les constructeurs en matière d'intégration paysagère des futurs bâtiments (positionnement, hauteur et couleur adaptée, travail sur les façades visibles depuis la R.D.946...), et de préservation du paysage nocturne au travers de la réduction des pollutions lumineuses.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- Les futurs équipements bénéficient d'un double accès direct possible par la rue de Syrienne et par la rue de la Fusion.
- Une mutualisation et/ou un raccordement avec les voies de desserte existantes au sein des équipements sportifs et scolaires apparaissent judicieux, en accès principal comme en accès secondaire. L'objectif est de pouvoir « mailler » l'existant et la zone d'extension des équipements, et minimiser les voiries nouvelles et l'imperméabilisation des sols.
- L'emprise et les caractéristiques des voies à créer répondront aux besoins visés : hiérarchisation, contrôle d'accès, signalisation..., selon le ou les projets d'aménagements futurs.



2.3 DES SECTEURS D'EQUIPEMENTS

2.3.1 VOUZIERS – SECTEUR « SYRIENNE – AUTOUR DU COLLEGE »

Commune concernée : VOUZIERS

Type de zone : 1AUEv

Surface de la zone : 4,36 ha (n°1 sur le schéma d'aménagement)

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger rue de Syrienne ou de la rue de la Fusion.
 - Eaux pluviales : L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales. Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue de Syrienne ou de la rue de la Fusion.
 - Electricité et numérique : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger rue de Syrienne ou de la rue de la Fusion.

✓ Les orientations en matière de construction

- Le secteur est destiné à accueillir des constructions ou aménagements destinés à renforcer les équipements sportifs et scolaires déjà présents en limite de la zone.
- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité des équipements publics existants sur le secteur et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.

✓ Les orientations en matière de paysage

- Une attention particulière sur l'intégration paysagère est portée sur les futurs bâtiments (positionnement optimisé, hauteur maîtrisée, volumes simples et couleurs adaptées, effet de pignon évité, adaptation au relief, recul, ...).
- Prendre en compte les co-visibilités du ou des projets avec les sites patrimoniaux et paysagers remarquables de Vouziers.
- Une transition urbaine et paysagère sera créée entre les futurs équipements publics et les espaces agricoles ouverts ; elle sera adaptée à l'équipement riverain (ex : espaces engazonnés, alignements d'arbres, etc.).
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées (cf. orientations thématiques au 1.1.5)

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

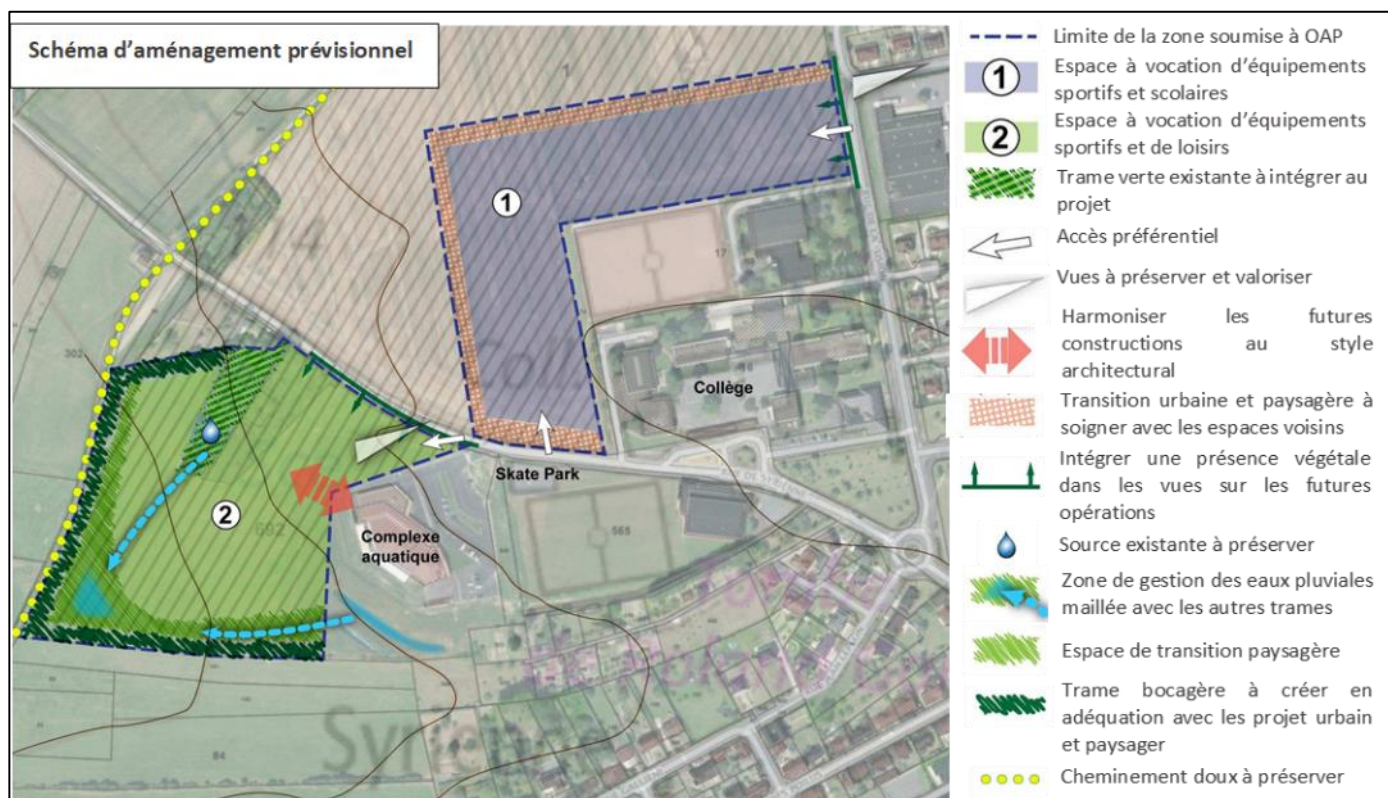
- Les futurs équipements bénéficient d'un double accès direct possible par la rue de Syrienne et par la rue de la Fusion.
- Une mutualisation et/ou un raccordement avec les voies de desserte existantes au sein des équipements sportifs et scolaires apparaissent judicieux, en accès principal comme en accès secondaire. L'objectif est de pouvoir «

mailler » l'existant et la zone d'extension des équipements, et minimiser les voiries nouvelles et l'imperméabilisation des sols.

- L'emprise et les caractéristiques des voies à créer répondront aux besoins visés : hiérarchisation, contrôle d'accès, signalisation..., selon le ou les projets d'aménagements futurs.

Les continuités douces :

- sont créées de manière à faciliter les liaisons vers les équipements limitrophes et les quartiers d'habitat voisins,
- offrent un niveau de sécurité adapté à leur contexte et à leurs usagers,
- sont conçues de manière à minimiser leur impact environnemental (ex : surfaces imperméabilisées minimum, matériaux adaptés et durables,...).
- Si les continuités douces sont équipées de contrôles d'accès, ces derniers seront pleinement intégrés au paysage.



Commune concernée : VOUIERS

Type de zone : 1AUEv

Surface de la zone : 4,15 ha (n°2 sur le schéma d'aménagement)

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger rue de Syrienne.
 - Eaux pluviales : L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales. Ces ouvrages de gestion/régulation des eaux pluviales à ciel ouvert sont conçus de manière à enrichir les trames urbaines, paysagères et environnementales locales tout en assurant la sécurité des biens et personnes. Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue de Syrienne.
 - Electricité et numérique : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger rue de Syrienne.

✓ Les orientations en matière de construction

- La zone est destinée à accueillir des équipements touristiques et de loisirs.
- La localisation de cette zone, à proximité du complexe aquatique Argonne, nécessite une prise en compte de l'architecture propre à ce bâtiment pour trouver un dialogue architectural harmonieux et complémentaire entre les ensembles bâtis existants et futurs.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.

✓ Les orientations en matière de paysagement

- Une attention particulière sur l'intégration paysagère est portée sur les futurs bâtiments (positionnement optimisé, hauteur maîtrisée, volumes simples et couleurs adaptées, effet de pignon évité, adaptation au relief, recul, ...).
- Prendre en compte les co-visibilités du ou des projets avec les sites patrimoniaux et paysagers remarquables de Vouziers.
- Les trames vertes existantes seront au maximum préservées et intégrées au projet paysager.
- La source existante sera préservée et intégrée au projet en maillage avec les trames vertes et bleues.
- La création d'une trame bocagère en adéquation avec le projet urbain et paysager retenu serait souhaitable.
- La prédominance du végétal sera favorisée dans les vues depuis le chemin de Syrienne vers le site.
- Une transition urbaine et paysagère adaptée sera créée entre le site et les espaces voisins.
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées (cf. orientations thématiques au 1.1.5)

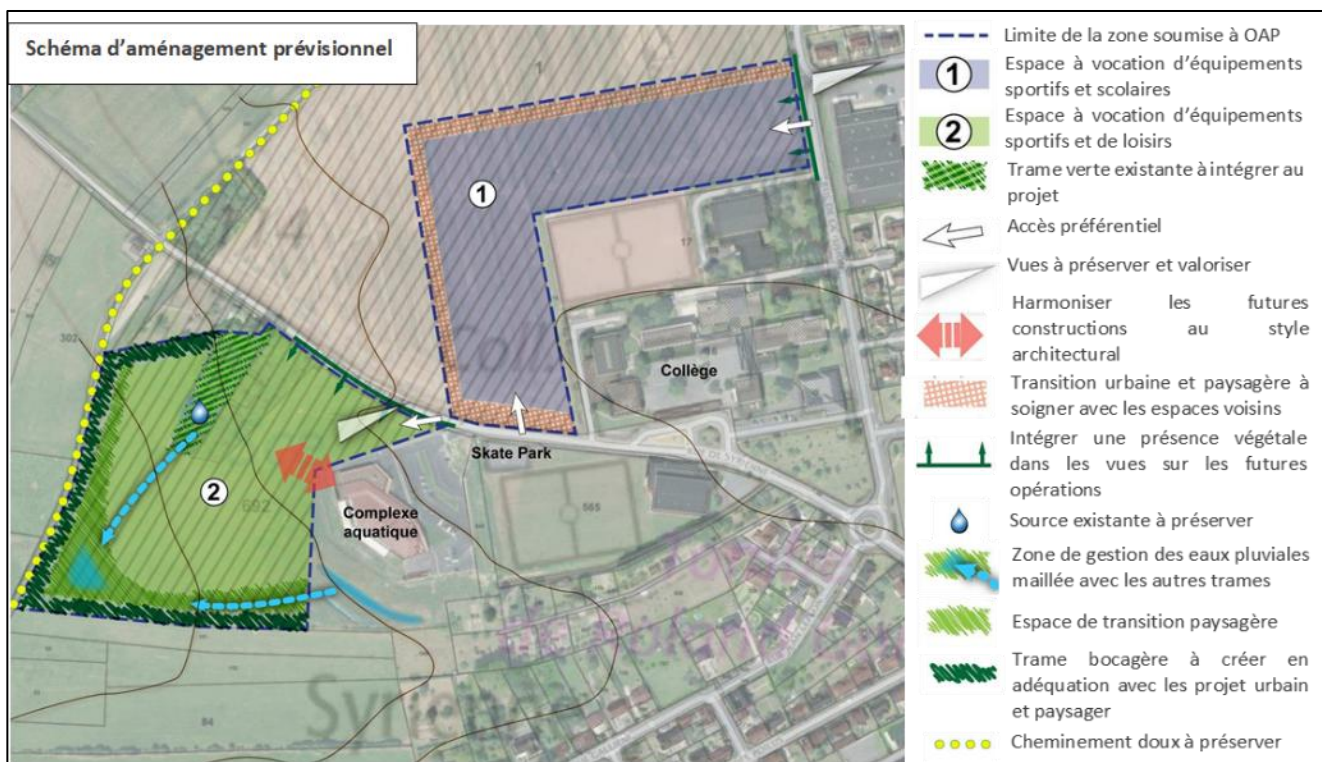
✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- Les futurs équipements bénéficient d'un accès direct par la rue de Syrienne.

- Le développement d'activités sur ce secteur va renforcer le trafic rue de Syrienne. Le projet d'aménagement de la zone devra intégrer une réflexion sur les possibilités d'aménager une desserte mutualisée et sécurisée depuis la rue de Syrienne.
- L'emprise et les caractéristiques des voies à créer répondront aux besoins visés : hiérarchisation, contrôle d'accès, signalisation..., selon le ou les projets d'aménagements futurs.

Les continuités douces :

- sont créées de manière à faciliter les liaisons vers les équipements limitrophes voisins,
- offrent un niveau de sécurité adapté à leur contexte et à leurs usagers,
- sont conçues de manière à minimiser leur impact environnemental (ex : surfaces imperméabilisées minimum, matériaux adaptés et durables,...).
- Si les continuités douces sont équipées de contrôles d'accès, ces derniers seront pleinement intégrés au paysage.



3 ECHEANCIER PREVISIONNEL

Pour rappel, suivant le Code de l'Urbanisme, les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation correspondent aux secteurs dont les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone à urbaniser (AU) n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLUi.

L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones défini est lié à la réalisation des équipements correspondant à chacune d'elle. Leur ouverture à l'urbanisation est dépendante de la réalisation de ces aménagements et s'inscrit donc dans le temps.

Cet échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants est défini à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Pour le territoire, 2 types de zones à urbaniser ont été identifiées :

- **Une zone fermée à l'urbanisation (2AUv à Vouziers)**
- **Les zones ouvertes à l'urbanisation.**

Parmi les zones ouvertes à l'urbanisation, l'ordre de leur urbanisation va dépendre des échéances prévisionnelles de réalisation des équipements à chacune d'entre elles.

- **Les 1^{ères} zones urbanisées** sont celles dont les échéances de réalisation des équipements à chacune d'entre elles s'inscrivent à **court et moyen terme** (d'ici 3-4 ans et 4-5 ans).
- **Les 2^{des} zones urbanisées** sont celles dont les échéances de réalisation des équipements à chacune d'entre elles s'inscrivent à **plus long terme** (plus de 5 ans).
- **Dans la commune de Bairen-et-ses-Environs** : disposant de 2 zones d'urbanisation future à vocation d'activités, les zones ne pourront s'urbaniser en même temps. La seconde zone ne pourra s'urbaniser qu'à condition que la précédente soit viabilisée et commercialisée à hauteur de **60%**.

ECHEANCIER PREVISIONNEL D'URBANISATION DES ZONES A URBANISER

Temporalité	Secteur	Conditions d'urbanisation
à court terme et moyen terme (d'ici 5 ans après approbation du PLUi)	Buzancy : secteur d'habitat des « Arbrisseaux »	Création et viabilisation de la voirie dans le prolongement de la rue des Arbrisseaux
	Buzancy : secteur d'activités des « Arches »	Ouverture de la zone dès que les derniers terrains de la ZAE seront sous compromis de vente. Création de la voie d'accès et viabilisation des terrains depuis le réseau existant dans la zone.
	Bairon-et-ses-Environs : secteur d'activités du « Poirier des Rouliers »	Zone urbanisable au coup par coup, avec raccordements directs aux réseaux existants au niveau de la voirie.
	Vouziers : secteur d'activités « les cinq saules »	Zone urbanisable au coup par coup, avec raccordements directs aux réseaux existants au niveau de la voirie.
	Monthois : secteur d'habitat du « Moulin de Pierre »	La surface de la zone étant réduite par rapport à la présence d'une zone humide, son ouverture pourra se faire en une seule phase.
	Challerange : secteur d'habitat « Trop Pétris Brières »	Création de la voie de desserte et viabilisation.
à long terme (plus de 5 ans)	Falaise : secteur d'habitat « ruelle Gobu »	Renforcement du réseau dans la ruelle Gobu (voirie) et création de la voie de desserte de la zone (+ viabilisation)
	Bar-les-Buzancy : secteur d'habitat « le Village »	Création de la voie de desserte et viabilisation par les réseaux d'AEP et d'électricité.
	Machault : secteur d'habitat « chemin de Leffincourt »	Réalisation de la voirie sur le chemin existant et viabilisation par les réseaux
	Bairon-et-ses-Environs : secteur d'activités du « Clos Vendange.(N°2) »	Viabilisation de la rue existante et prolongement du réseau d'assainissement. Cette zone ne pourra s'urbaniser qu'à condition que la zone du 1AUX du Poirier des Rouliers soit viabilisée et commercialisée à hauteur de 60%.
	Vouziers à Terron sur Aisne, secteur d'habitat futur fermé à l'urbanisation (zone 2AUV)	Ouverture à l'urbanisation à prévoir dès que la zone d'OAP « le Pâquis » aura été urbanisée.
sur la durée du PLUi (en plusieurs fois sur la durée du PLUi)	Vouziers : secteur d'habitat « Rue Verte » (Habitat phasé) Phase 1b : Extension prévue du lotissement la Garenne 2 actuellement en cours de commercialisation (13 lots sur la phase 1) Phase 2 : Urbanisation prévue sur le long terme (Après la réalisation de la phase 1b)	Prévision de l'ouverture de la phase 1b du lotissement la Garenne II dès la vente effective du 10 ^e lot de la phase 1 (classée en UCv au PLUi).
	Vouziers : secteur d'équipements « Syrienne » (complexe aquatique)	Ouverture possible en fonction des projets
	Vouziers : secteur d'équipements « Syrienne » (autour du collège)	Ouverture possible en fonction des projets

4 ANNEXES

LISTE DES ESSENCES RECOMMANDEES POUR LES HAIES

Taxons rustiques et peu exigeants (sols plutôt neutres) pouvant être proposés dans la majorité des régions naturelles
(Grand Est/Champagne-Ardenne)

Code taxonomique taxref 14	Nom scientifique	Nom vernaculaire	pH du sol	Humidité du sol	Massif des Ardennes	Plaine de Champagne	Type
79734	Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	Sols calcaires	Moyenne à faible	x	x	Arbre
79779	Acer platanoides L., 1753	Érable plane	Tous types de sols	Forte à faible	x	x	Arbre
79783	Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore	Tous types de sols	Forte à moyenne	x	x	Arbre
85903	Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	Sols neutres à acides	Variable	x	x	Arbre
89200	Carpinus betulus L., 1753	Charme	Sols neutres	Moyenne à faible	x	x	Arbre
91886	Clematis vitalba L., 1753	Clématite vigne blanche	Sols neutres à calcaires	Forte à très faible	x	x	Liane
92501	Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	Sols calcaires	Forte à faible	x	x	Arbrisseau
92606	Corylus avellana L., 1753	Noisetier	Sols neutres	Forte à faible	x	x	Arbrisseau
92864	Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles	Sols neutres	Forte à moyenne	x	x	Arbrisseau
92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine monogyne	Sols calcaires	Forte à très faible	x	x	Arbuste / Arbrisseau
609982	Euonymus europaeus L., 1753	Fusain d'Europe	Sols calcaires	Forte à moyenne	x	x	Arbuste
97947	Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre	Sols neutres	Moyenne à faible	x	x	Arbre
98887	Frangula alnus Mill., 1768	Bourdaine	sols acides	Très forte à forte	x	x	Arbuste
100787	Hedera helix L., 1753	Lierre	Sols neutres	Forte à très faible	x	x	Liane
103514	Ilex aquifolium L., 1753	Houx	Sols acides	Forte à faible	x	x	Arbuste
104397	Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun	Sols neutres	Moyenne à très faible	x	x	Arbrisseau

Code taxonomique taxref 14	Nom scientifique	Nom vernaculaire	pH du sol	Humidité du sol	Massif des Ardennes	Plaine de Champagne	Type
105966	Ligustrum vulgare L., 1753	Troène	Sols calcaires	Moyenne à très faible	x	x	Arbuste
107217	Malus sylvestris Mill., 1768	Pommier sauvage	Sols neutres à acides	Moyenne à faible	x	x	Arbre
115156	Populus tremula L., 1753	Tremble	Sols neutres à acides	Très forte à moyenne	x	x	Arbre
116043	Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier	Sols neutres à calcaires	Forte à faible	x	x	Arbre
116142	Prunus spinosa L., 1753	Prunellier	Sols neutres à calcaires	Forte à très faible	x	x	Arbuste
139545	Pyrus communis subsp. pyraeaster (L.) Ehrh., 1780	Poirier sauvage	Sols neutres à calcaires	Moyenne à faible	x	x	Arbre
116744	Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile	Tous types de sols	Moyenne à faible	x	x	Arbre
116759	Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	Tous types de sols	Forte à moyenne	x	x	Arbre
117530	Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif	Sols neutres à calcaires	Moyenne à très faible	x	x	Arbuste
118016	Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs	Sols neutres à calcaires	Moyenne à faible	x	x	Arbuste
	Rosa subsect. Caninae (inclus Rosa canina aggr.)	Rosier des chiens	Sols neutres à calcaires	Moyenne à très faible	x	x	Arbrisseau
119915	Salix alba L., 1753	Saule blanc	Sols calcaires	Très forte à forte	x	x	Arbre
119977	Salix caprea L., 1753	Saule marsault	Sols neutres à calcaires	Très forte à moyenne	x	x	Arbuste
120040	Salix fragilis L., 1753	Saule cassant	Sols neutres à calcaires	Forte à moyenne	x	x	Arbre
120189	Salix purpurea L., 1753	Saule pourpre	Sols neutres à calcaires	Très forte à moyenne	x	x	Arbuste
120717	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	Sols neutres à calcaires	Forte à moyenne	x	x	Arbuste
120720	Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappes	Tous types de sols	Moyenne	x		Arbuste
124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc	Sols acides ou sols neutres	Moyenne à très faible	x	x	Arbre

Code taxonomique taxref 14	Nom scientifique	Nom vernaculaire	pH du sol	Humidité du sol	Massif des Ardennes	Plaine de Champagne	Type
124346	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier torminal	Tous types de sols	Forte à très faible	x	x	Arbre
126628	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	Sols neutres	Moyenne à faible	x	x	Arbre
126650	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	Sols neutres à calcaires	Moyenne à faible	x	x	Arbre

LISTE CATEGORISEE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA REGION GRAND EST (MARS 2020)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Présence dans les ex-régions			Statut d'indigénat	Règlement UE 1143/2014
		Alsace	CA	Lorraine		
Plante Exotique Envahissante émergente						
<i>Amorpha fruticosa</i> L., 1753	Amorphe buissonnante	X		X	Naturalisé	
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Azolle fausse-fougère	X	X	X	Naturalisé	
<i>Clematis viticella</i> L., 1753	Clématite bleue	X	X	X	Naturalisé	
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms	X		X	Naturalisé	
<i>Elodea callitrichoides</i> (Rich.) Casp., 1857	Élodée à feuilles allongées	X		X	Naturalisé	
<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012	Mimule tacheté	X	X	X	Naturalisé	
<i>Erythranthe moschata</i> (Douglas ex Lindl.) G.L.Nesom, 2012	Mimule musqué	X	X	X	Naturalisé	
<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Galéga officinal	X	X	X	Naturalisé	
<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée	X	X	X	Naturalisé	
<i>Impatiens capensis</i> Meerb., 1775	Impatiente du Cap	X	X	X	Naturalisé	
<i>Koenigia polystachya</i> (Wall. ex Meisn.) T.M.Schust. & Reveal, 2015	Renouée à épis nombreux	X	X	X	Naturalisé	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon élevé	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>argentatum</i> (Smejkal) J.Duvign., 1987	Lamier jaune à feuilles argentées	X	X	X	Naturalisé	
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule	X	X	X	Naturalisé	
<i>Lemna turionifera</i> Landolt, 1975	Lenticule à turion	X	X	X	Naturalisé	
<i>Ludwigia grandiflora</i> subsp. <i>hexapetala</i> (Hook. & Arn.) G.L.Nesom & Kartesz, 2000	Jussie à grandes fleurs	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Lysimachia punctata</i> L., 1753	Lysimaque ponctuée	X	X	X	Naturalisé	
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil		X	X	Naturalisé	X
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx., 1803	Myriophylle hétérophylle		X		Naturalisé	X
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1784	Cerisier tardif	X	X	X	Naturalisé	
<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase	X	X		Naturalisé	
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	X	X	X	Naturalisé	
<i>Reynoutria</i> × <i>bohemica</i> Chrték & Chrtková, 1983	Renouée de Bohême	X	X	X	Naturalisé	
<i>Rudbeckia laciniata</i> L., 1753	Rudbéckie laciniée	X		X	Naturalisé	
<i>Scirpus atrovirens</i> Willd., 1809 (gpe)*	Scirpe vert sombre		X	X	Naturalisé	
<i>Spiraea</i> spp. **	Spirées ornementales	X		X	Naturalisé	
<i>Vinca major</i> L., 1753	Grande pervenche	X	X	X	Naturalisé	
Plante Exotique Envahissante implantée						
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo	X	X	X	Naturalisé	
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Mahonia faux houx	X	X	X	Naturalisé	
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillu	X	X	X	Naturalisé	
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes	X	X	X	Naturalisé	
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David	X	X	X	Naturalisé	
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Roquette d'Orient	X	X	X	Naturalisé	
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada	X	X	X	Naturalisé	
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée de Nuttall	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	X	X	X	Naturalisé	
<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	Topinambour	X	X	X	Naturalisé	

<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	Balsamine à petites fleurs	X	X	X	Naturalisé	
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc élané	X	X	X	Naturalisé	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	X	X	X	Naturalisé	
<i>Populus × canadensis</i> Moench, 1785	Peuplier du Canada	X	X	X	Naturalisé	
<i>Populus × canescens</i> (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard	X	X	X	Naturalisé	
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	X	X	X	Naturalisé	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	X	X	X	Naturalisé	
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	X	X	X	Naturalisé	
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada	X	X	X	Naturalisé	
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage géant	X	X	X	Naturalisé	
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	X	X	X	Naturalisé	
Plante Exotique potentiellement invasive						
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	X	X	X	Naturalisé	
<i>Cyperus esculentus</i> var. <i>leptostachyus</i> Boeckeler, 1870	Souchet comestible		X		Naturalisé	
<i>Egeria densa</i> Planch., 1849	Elodée dense		X		Naturalisé	
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf., 1808	Épilobe ciliée	X	X	X	Naturalisé	
<i>Euphorbia esula</i> subsp. <i>saratoi</i> (Arduino) P.Fourn., 1936	Euphorbe de Sarato	X	X	X	Naturalisé	
<i>Juncus ensifolius</i> Wikstr., 1823	Jonc nain			X	Naturalisé	
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	X	X	X	Naturalisé	
<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac vinaigrier	X	X	X	Naturalisé	
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh., 1829	Oseille à oreillettes	X	X	X	Naturalisé	
<i>Sagittaria latifolia</i> Willd., 1805	Sagittaire à larges feuilles	X		X	Naturalisé	
<i>Silphium perfoliatum</i> L., 1759	Silphie perfoliée		X	X	Naturalisé	
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche	X	X	X	Naturalisé	
<i>Symphyotrichum novi-belgii</i> (L.) G.L.Nesom, 1995	Asters américains	X	X	X	Naturalisé	
<i>Symphyotrichum × salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Asters américains	X	X	X	Naturalisé	
<i>Vallisneria spiralis</i> L., 1753	Vallisnérie spiralee		X	X	Naturalisé	
Liste d'alerte						
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des frères Verlot	X		X	Occasionnel	
<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753	Herbe aux perruches	X		X	Présumé occasionnel	X
<i>Cornus sericea</i> L., 1771	Cornouiller soyeux			X	Occasionnel	
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn, 1900	Herbe de la pampa					
<i>Erechtites hieraciifolia</i> (L.) Raf. ex DC., 1838	Épilobe d'Amérique					
<i>Fraxinus pennsylvanica</i> Marshall, 1785	Frêne rouge de Pennsylvanie					
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse renoncule					X
<i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	X		X	Cultivée	
<i>Ludwigia × kentiana</i> E. J. Clement, 2000	Ludwigie de Kent					
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante					X
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John, 1931	Lysichiton américain					X
<i>Pinus strobus</i> L., 1753	Pin de Weymouth	X	X	X	Occasionnel	

INVENTAIRE DU PATRIMOINE DU TERRITOIRE (POUR L'APPLICATION DE L'OAP THEMATIQUE SUR LE PATRIMOINE)